

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2024

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.

- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.

- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRINCIPES RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2 (MCH2)	4
	2.1.1 <i>Généralités</i>	4
	2.1.2 <i>Terminologie</i>	4
	2.1.3 <i>Amortissements</i>	4
	2.1.4 <i>Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif</i>	4
	2.1.5 <i>Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)</i>	4
3	SYNTHÈSES	5
4	RÉSULTAT	6
	4.1 VUE D'ENSEMBLE	6
	4.2 CLÔTURE DU COMPTE DE RÉSULTATS (RÉSULTAT GLOBAL)	6
	4.3 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	7
	4.4 RÉSULTAT DU FINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT).....	7
5	COMPTE DE RÉSULTATS	8
	5.1 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	8
	5.2 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	9
	5.3 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	10
6	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	14
	6.1 APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	14
	6.2 APERÇU DU COMPTE D'INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS	15
	A. SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PLAN FINANCIER 2024 – 2028	16
7	ANNEXES	17
	7.1.1 <i>Annexes A) et B) au budget annuel</i>	17
	7.2 ANNEXES C) AU BUDGET ANNUEL	19
	7.2.1 <i>Tableau de l'état des capitaux propres</i>	20
	7.2.2 <i>Annexes C) au budget</i>	21
	7.2.3 <i>Annexes H) au budget annuel</i>	22
8	PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL/MUNICIPAL	23
9	APPROBATION DU BUDGET	23

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

2.1.1 Généralités

Le budget 2023 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

2.1.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

2.1.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

3 Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le budget 2024 de la bourgeoisie de Bassecourt a été établi le « modèle comptable harmonisé » MCH2 du canton du Jura. En application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), ainsi que des directives et autres guides d'applications émises par le délégué aux affaires communales.

b) Les spécificités bourgeoises

1. La commune mixte de Haute-Sorne administre les biens des bourgeoisies de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce.
2. L'administration des biens des bourgeoisies est définie par les articles 107 et ss de la Loi sur les communes (RSJU 190.11).

c) Les investissements et les projets importants

Les investissements du patrimoine administratif (PA) sont portés au budget des investissements :

- Projet de dessertes forestières.
- Projet de rénovation de la loge Esserts Jacques.

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Une augmentation de l'endettement pourra être envisagée, en fonction du degré de réalisation des projets mentionnés dans le budget des investissements.

e) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2024 a été établi en collaboration avec la commission bourgeoise de Bassecourt dont les propositions ont été intégrées. Il correspond à un fonctionnement habituel tout en y intégrant des projets d'investissement.

4 Résultat

Commentaires :

Présentation selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 ».

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
90	Clôture du compte de résultats	-9 100.00	-1 570.00	2 079.17
900	Compte général	-9 100.00	-1 570.00	2 079.17
5 ./ 6	Investissements nets	258 000.00	480 000.00	8 602.10

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	404 140	409 500	444 996.50
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	295 200	316 200	341 420.37
	Résultat de l'activité d'exploitation	- 108 940	-93 300	103 576.13
34	Charges financières	6 640	7 750	6 411.20
44	Revenus financiers	106 480	99 480	112 066.50
	Résultat provenant de financement	99 840	91 730	105 655.30
	Résultat opérationnel	- 9 100	- 1 570	2 079.17
38	Charges extraordinaires	-	-	
48	Revenus extraordinaires	-	-	
	Résultat extraordinaire	-	-	
90	Résultat total, compte de résultats	9 100	1 570	2 079.17

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023
690	Report au bilan des dépenses	362 000	480 000
590	Report au bilan des recettes	104 000	-
	Résultat du compte des investissements	258 000	480 000

Commentaires :

Le compte des investissements présente uniquement les investissements du Patrimoine Administratif (PA).

Les investissements portés au budget résultent des demandes de la commission bourgeoise. Selon l'objet et/ou le montant, ils devront faire l'objet de décision de l'assemblée bourgeoise et, cas échéant, être validés par le Conseil Général respectivement par des votations communales.

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	-9 100.00
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	15 900.00
35 +	Attributions aux financements spéciaux	-
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	6 800.00
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	258 000.00
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	251 200.00

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt, ce qui implique une augmentation de la dette.

En l'occurrence la bourgeoisie de Bassecourt dispose des liquidités nécessaires pour financer ces réalisations.

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Charges	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	4 350	-	2 800	-	4 945.90	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	271 130	-	269 250	-	273 853.70	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	15 900	-	15 900	-	19 700.00	-
34	Charges financières	6 640	-	7 750	-	6 411.20	-
35	Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-	-	-
36	Charges de transfert	112 760	-	121 550	-	126 496.90	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
3	Total des charges	410 780	-	417 250	-	451 407.70	-

REVENUS		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Charges	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42	Taxes	-	117 900	-	119 400	-	212 992.27
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44	Revenus financiers	-	106 480	-	99 480	-	112 066.50
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	117 300	-	116 800	-	128 428.10
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
4	Total des revenus	-	401 680	-	415 680	-	453 486.87

CLÔTURE		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	9 100	-	1 570	2 079.17	-
9	Comptes de clôture	-	9 100	-	1 570	2079.17	-

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Revenus	Charges	Revenus	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	78 030	90 380	75 150	90 380	105 808.50	93 268.00
Excédent de produits/charges	12 350	-	15 230	-	-	12 540.50
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménag du territoire	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Économie publique	308 400	295 200	316 200	316 200	311 197.15	341 440.37
Excédent de produits/charges	-	13 200	-	-	30 243.22	-
9 Finances et impôts	24 350	25 200	25 900	10 670	36 481.22	18 778.50
Excédent de produits/charges	850	-	-	15 230	-	17 702.72
TOTAL	410 780	410 780	417 250	417 250	453 486.87	453 486.87
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

5.3 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	78 030	90 380	75 150	90 380	105 808.50	93 268.00
01	Législatif et exécutif	2 300	-	2 300	-	2 470.00	-
012	Exécutif	2 300	-	2 300	-	2 470.00	-
0121	Commissions communales	2 300	-	2 300	-	2 470.00	-
30002.00	Jetons de présence	2 300	-	2 300	-	2 470.00	-
02	Services généraux	75 730	90 380.00	72 850	90 380	103 338.50	93 268.00
022	Services généraux et autres services	52 250	-	51 950	-	57 659.05	- 20.00
0220	Chancellerie, secrétariat et contrôle des habitants	52 250	-	51 950	-	57 659.05	- 20.00
30990.00	Repas de fin d'année, coll.et apéritifs - Pers.administratif	800	-	500	-	1 225.90	-
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuites)	-	-	-	-	825.30	-
31320.00	Honoraires administratifs	2 000	-	2 000	-	3 412.50	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	2 850	-	2 850	-	2 720.70	-
31341.00	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	2 000	-	2 000	-	2 014.20	-
31379.01	Emoluments d'apurement des comptes	1 800	-	1 800	-	1 790	-
36121.00	Commune mixte de Haute-Sorne	35 000	-	35 000	-	36 811.85	-
36321.00	Communes du même canton - acte classification	2 800	-	2 800	-	2 778.00	-
36360.00	Organisations religieuses à but non lucratif	4 000	-	4 000	-	4 000.00	-
36369.00	Contributions et subventions	1 000	-	1 000	-	2 080.60	-
42109.00	Autres émoluments et débours administratifs	-	-	-	-	-	- 20.00
029	Immeubles administratifs	23 480	90 380	20 900	90 380	45 679.45	93 288.00
0290	Administration	23 480	90 380	20 900	90 380	45 679.45	93 288.00
30101.00	Personnel d'exploitation	1 250	-	-	-	1 250.00	-
31020.00	Imprimés et publications	-	-	-	-	1 460.70	-
31200.03	Fourniture de bois - Cabane 3 barrières	-	-	-	-	-	-
31201.01	Taxe assainissement des eaux	350	-	-	-	285.80	-
31202.01	Taxe approvisionnement en eau	450	-	-	-	460.45	-
31204.01	Electricité	-	-	-	-	2 273.65	-

31440.01	Entretien bâtiment – UAPE	2 500	-	3 000	-	1 853.20	-
31440.02	Entretien bâtiment - hangar 'Vieilles Forges'	-	-	-	-	20 757.15	-
31440.03	Entretien bâtiment - Cabane 3 barrières	1 500	-	2 000	-	-	-
31510.01	Entretien mobilier - UAPE	1 500	-	-	-	1 438.50	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA	15 900	-	15 900	-	15 900.00	-
44701.00	Loyers et fermages terrains d'exploitation du PA	-	39 500	-	39 500	-	39 532.00
44701.01	Loyers - practice Golf	-	2 000	-	2 000	-	2 000.00
44703.00	Loyers - UAPE	-	42 580	-	42 580	-	44 196.00
44703.01	Loyers et fermages - Ferme Pré Borbet	-	5 100	-	5 100	-	5 100.00
44703.03	Loyers - Cabane 3 Barrières	-	1 200	-	1 200	-	2 460
8	ECONOMIE PUBLIQUE	308 400	295 200	316 200	316 200	311 197.15	341 440.37
81	Agriculture	100 000	125 500	80 500	122 300	74 020.60	125 506.60
811	Administration, exécution et contrôle	100 000	125 500	80 500	122 300	74 020.60	125 506.60
8113	Administration, exécution et contrôle	100 000	125 500	80 500	122 300	74 020.60	125 506.60
31010.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour le gros entretien	1 500	-	1 500	-	-	-
31011.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant	1 500	-	-	-	1 972.75	-
31011.01	Matériel et fournitures d'exploitation - engrais	10 000	-	10 000	-	4 840.00	-
31300.00	Entretien pâturage - fauchage	6 000	-	8 000	-	-	-
31300.01	Entretien pâturage – barrières	5 000	-	10 000	-	9 608.50	-
31300.03	Entretien Loge	1 000	-	1 000	-	-	-
31300.09	Entretien autre - épandage engrais	-	-	-	-	1 200.00	-
31309.00	Entretien autre	10 000	-	10 000	-	16 065.15	-
31409.00	Entretien drainages	4 000	-	4 000	-	-	-
31409.01	Entretien fontaines et alimentation	20 000	-	20 000	-	-	-
31409.02	Entretien bovi-stop	-	-	-	-	-	-
31409.09	Entretien autre	-	-	-	-	-	-
33003.00	Autres ouvrages et travaux de génie civil du PA	-	-	-	-	3 800.00	-
35100.00	Attribution au financement des pâturages	-	-	-	-	20 000.00	-
36350.00	Restitution aux détenteurs de bétail	16 000	-	16 000	-	16 504.20	-
42408.00	Taxe d'encrannage - pâturage A	-	5 000	-	10 000	-	5 069.70
42408.01	Taxe d'encrannage - pâturage B	-	42 200	-	34 000	-	42 085.15
46310.00	Subventions d'estivage	-	78 300	-	78 300	-	78 351.75
82	Sylviculture	208 400	169 700	235 700	193 900	237 176.55	215 933.77
820	Sylviculture	208 400	169 700	235 700	193 900	237 176.55	215 933.77

8200	Administration	208 400	169 700	235 700	193 900	237 176.55	215 933.77
31011.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant	500	-	500	-	-	-
31309.01	Prestations de tiers - abattage et façonnage	119 600	-	140 000.00	-	132 622.85	-
31309.02	Prestations de tiers - débardage	-	-	-	-	-	-
31309.03	Prestations de tiers - traitement du bois	-	-	-	-	894.00	-
31309.04	Prestations de tiers - soins culturaux	15 000	-	15 000	-	16 164.50	-
31309.05	Prestations de tiers - frais de transport	-	-	-	-	-	-
31320.00	Honoraires tiers - études	-	-	-	-	-	-
31412.00	Entretien routes et chemins forestiers du PA	15 000	-	12 000	-	19 709.85	-
31450.00	Forêts et aménagements forestiers du PA	800	-	800	-	-	-
31459.00	Autres charges des forêts et aménagements forestiers du PA	-	-	-	-	-	-
34990.00	Déduction de l'escompte (facturation en brut)	3 540	-	4 650	-	3 463.10	-
36121.00	Contribution au triage	53 960	-	62 750	-	62 130.00	-
36321.00	Contribution au Triage forestier	-	-	-	-	-	-
36321.20	Contributions à ForêtJura	-	-	-	-	2 192.25	-
42404.00	Taxes de dépôts et d'entreposage de déchets et matériaux	-	-	-	-	-	25 165.00
42506.01	Ventes de grumes	-	79 800	-	101 000	-	139 267.42
42506.02	Vente de bois d'industrie	-	38 400	-	17 200	-	-
42506.03	Vente de bois de feu	-	-	-	-	-	1 425.00
42506.04	Vente de copeaux	-	12 500	-	37 200	-	-
42506.05	Vente de produits dérivés (piquets, etc)	-	-	-	-	-	-
42606.00	Remboursements et participations de tiers	-	-	-	-	-	-
46110.00	Subventions Triage RS tâches étatiques	-	6 500	-	-	-	6 417.50
46121.25	Redistribution bénéfice équipe Triage	-	-	-	6 000	-	-
46310.00	Canton (Subventions dégâts aux forêts)	-	-	-	-	-	-
46310.01	Canton (Subventions soins culturaux)	-	22 500	-	22 500	-	42 155.00
46310.04	Canton (Subventions nouvelles plantations)	-	8 000	-	8 000	-	-
46900.00	Remboursement droits de douanes	-	2 000	-	2 000	-	1 503.85
9	FINANCES – IMPÔTS	24 350	25 200	25 900	10 670	36 481.22	18 778.50
96	Administration de la fortune et de la dette	24 350	16 100	25 900	9 100	34 402.05	18 778.50
44000.00	Revenu des comptes-courants et financement spéciaux	-	100	-	100	-	136.90
44010.00	Créances résultant de livraisons, de prest. envers des tiers	-	-	-	-	-	2 743.60
963	Biens immobiliers et mobiliers du patrimoine financier (PF)	3 100	16 000	3 100	9 000	2 948.10	15 898.00
9630	Biens immobiliers corporels du PF	-	16 000	-	9 000	-	15 898.00

44709.00	Droits de superficie autres biens immobiliers du PA	-	16 000	-	9 000	-	15 898.00
9633	Biens immobiliers corporels et incorporels bougeois du PF	3 100	-	3 100	-	2 948.10	-
34010.00	Intérêts sur dettes (court terme)	-	-	-	-	2 948.10	-
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	3 100	-	3 100	-	-	-
969	Autres biens du patrimoine financier (PF)	21 250	-	22 800	-	31 453.95	-
9690	Placements financiers du PF	-	-	-	-	75.80	-
31303.00	Frais bancaires	-	-	-	-	75.80	-
9695	Impôts sur le revenu et la fortune	21 250	-	22 800	-	31378.15	-
31375.00	Impôts sur le revenu et la fortune	12 000	-	15 000	-	22 286.20	-
31376.00	Taxe immobilière et autres taxes	9 250	-	7 800	-	9 091.95	-
99	Postes non répartis	-	9 100	-	1 570	2 079.17	-
999	Clôture	-	9 100	-	1 570	2 079.17	-
9990	Compte général	-	9 100	-	1 570	2 079.17	-
90000.00	Compte général	-	-	-	-	2 079.17	-
90010.00	Compte général	-	9 100	-	1 570	-	-

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50	Immobilisations corporelles	362 000	-	480 000	-	28 602.10	-
51	Investissements pour le compte de tiers	-	-	-	-	-	-
52	Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
54	Prêts	-	-	-	-	-	-
55	Participations et capital social	-	-	-	-	-	-
56	Propres subventions d'investissements	-	-	-	-	-	-
57	Subventions des investissements à redistribuer	-	-	-	-	-	-
58	Investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
5 TOTAL DES DEPENSES		362 000		480 000		28 602.10	

RECETTES		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60	Transferts d'immobilisations corporelles	-	104 000-	-	-	-	20 000.00
61	Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62	Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63	Subventions d'investissements acquises	-	-	-	-	-	-
64	Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65	Report de participations	-	-	-	-	-	-
66	Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67	Subventions d'investissements à redistribuer	-	-	-	-	-	-
68	Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL DES RECETTES		-	104 000	-	-	-	20 000.00

CLÔTURE		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590	Report des recettes au bilan	104 000	-	-	-	20 000.00	-
690	Report de dépenses au bilan	-	362 000	-	480 000	-	28 602.10

Commentaires :

Le budget comporte les investissements relatifs aux biens du Patrimoine Administratif (PA).

6.2 Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

		Budget 2024		Budget 2023		Exercice 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	100 000	-	-	-	-	-
02	Services généraux	100 000	-	-	-	-	-
029	Immeubles administratifs	100 000	-	-	-	-	-
0290	Administration	100 000	-	-	-	-	-
50400.51	Bâtiments – Rénov. Loge Esserts-Jacques étude	100 000	-	-	-	-	-
6	TRAFIC - TRANSPORTS - TELECOMMUNICATIONS	-	-	-	-	-	-
61	Circulation routière	-	-	-	-	-	-
615	Routes communales	-	-	-	-	-	-
6155	Constructions et rénovations	-	-	-	-	-	-
50101.00	Routes rurales et vicinales	-	-	-	-	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	262 000	104 000	480 000	-	28 602.10	20 000
81	Agriculture	-	-	-	-	-	-
8113	Administration, exécution et contrôle	-	-	-	-	-	-
50006.00	Terrains non bâtis - Réfection drainages pâturages	-	-	-	-	-	-
82	Sylviculture	262 000	104 000	480 000	-	28 602.10	20 000
820	Sylviculture	262 000	104 000	480 000	-	28 602.10	20 000
8200	Administration	262 000	104 000	480 000	-	28 602.10	20 000
50102.00	Routes forestières	262 000	-	480 000	-	28 602.10	-
60102.00	Subventions – routes forestières	-	104 000	-	-	-	20 000
9	FINANCES – IMPÔTS	104 000	362 000	-	480 000	20 000.00	28 602.10
99	Postes non répartis	104 000	362 000	-	480 000	20 000.00	28 602.10
999	Clôture	104 000	362 000	-	480 000	20 000.00	28 602.10
9990	Compte général	104 000	362 000	-	480 000	20 000.00	28 602.10
59000.00	Investissements du PA – recettes reportées au bilan	104 000	-	-	-	20 000.00	-
69000.00	Investissements du PA - dépenses reportées au bilan	-	362 000	-	480 000	-	28 602.10

Commentaires :

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan.

a. Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2024 – 2028

Extrait de la planification des investissements du patrimoine administratif (PA) arrêtée le 24 novembre 2023 par le Conseil Communal.
Les investissements sont mentionnés en KCHF et sont portés au NET dans le tableau de synthèses

N°	Investissements	2024	2025	2026	2027	2028
1.	Rénovation de la Loge Essert-Jacques	100	-	-	-	-
2.	Chemins forestiers – projet secteur Nord	158	-	-	-	-
3.	Réfection rue des Neufs Champs – Essert Jacques	-	-	-	-	-
4.	Alimentation en eau du pâturage des 3 Barrières	-	-	-	-	-
5.	Cabane des 3 Barrières, local à bois + WC	-	-	-	-	-
6.	Réfection de la route du Montchoisi	-	-	-	-	-
7.	Mesures de protection du bétail (pâturages)	-	-	-	-	-
Total investissements nets projetés		258	-	-	-	-

Commentaires :

La planification des investissements est une étape de la planification financière qui consiste à prévoir les projets dans le temps afin de pouvoir faire la projection des charges financières induites. Cette planification tient compte des projets à l'instant T, en fonction de l'évolution des besoins, les projets se veulent « glissants », pouvant être avancés ou respectivement reportés dans le temps.

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan et sont présentés à titre indicatif.

7 Annexes

7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
 - *Les charges d'amortissements ont été calculées et intégrées dans le budget 2024 dans le respect de la recommandation n° 4 et la directive n°1 du délégué aux affaires communales.*
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
 - *Cette recommandation a été mise en application lors de la conversion du bilan de MCH1 vers MCH2, lors de l'exercice 2020.*
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
 - *Pas de préfinancements prévus.*
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, comptabilisation des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*
- Concernant la recommandation N° 13, interprétation consolidée, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
 - *Aucune directive cantonale à sujet.*

➤ Tableau des immobilisations.

- *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*

Bassecourt, le 12 janvier 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne
Pour la Bourgeoisie de Bassecourt

Mirco Bellè
Administrateur des finances

7.2 Annexes C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux². Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

² LGEaux/RSJU 814.20

7.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Bourgeoisie de : **Bassecourt**

Exercice : **2024**

Capitaux propres au 1er janvier 2023			Changements intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2024				
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF		
			Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF					
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	622 694.92	Attributions aux FS, capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les FS, capitaux propres			0.00	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	622 694.92
29006.01	Fonds 'd'exploitation	296 978.32	35109.10			45109.10			29006.01	Fonds 'exploitation	296 978.32		
29006.02	Fonds d'anticipation	258 216.60	35109.20			45109.20			26006.02	Fonds d'anticipation	258 216.60		
29009.00	Autres financements spéciaux	67 500.00	35109.00			45109.00			29009.00	Autres financements spéciaux	67 500.00		
2901	Fonds enregistrés sous capital propre	0.00	Attributions au fonds enregistrés sous capital propre			0.00	Prélèvements enregistrés sous capital propre			0.00	2901	Fonds enregistré sous capital propre	0.00
2920	Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire	0.00	Attributions aux réserves provenant de l'enveloppe budgétaire			0.00	Prélèvements sur les réserves provenant de l'enveloppe budgétaire			0.00	2920	Réserve des domaines de l'enveloppe budgétaire	0.00
2930	Préfinancements / maintien de la valeur	0.00	Attributions aux préfinancements des capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les préfinancements des capitaux propres			0.00	2930	Préfinancements / maintien de la valeur	0.00
2940	Réserves de politique budgétaire	294 731.10	Attributions à la réserve de politique budgétaire			0.00	Prélèvements de la réserve de politique budgétaire			0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	294 731.10
29400.00	Compte général	294 731.10	38940.00		0.00	48940.00	Prélèvement	0.00	29400.00	Compte général	294 731.30		
29409.00	Autres réserves de la politique budgétaire	0.00	38949.00		0.00	48949.00		0.00	0.00	Autres réserves de la politique budgétaire	0.00		
29600	Réserves liées au retraitement des placements financiers du PF	0.00	Attributions à la réserve liée au retraitement du PF			0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF			0.00	2960	Réserves liées au retraitement des placements financiers du PF	0.00
29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	0.00	Attributions à la réserve liée au retraitement du PF			0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF			0.00	29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	0.00

Attention, voir directive COM N° 3 relative au compte 29600 et 29601.

Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF
2980	Autres capitaux propres	0.00	Attributions aux autres capitaux propres		0.00	Prélèvements aux autres capitaux propres		0.00	2980	Autres capitaux propres	0.00
29800.00	Compte général	0.00	38980.00		0.00	48980.00		0.00	29800.00	Compte général	0.00
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	2 985 202.67			-			10 670.00	2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	2 974 532.67
29990.00	Compte général	2 985 202.67	29900	Excédent (+)	-	29900	Déficit (-) 2023 + 2024	10 670.00	29990.00	Compte général	2 974 532.67

7.2.2 Annexes C) au budget

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

Les fonds d'anticipation et d'exploitation, sont des fonds liés à l'exploitation forestière, les attributions et/ou les prélèvements nécessitent une autorisation de la part de l'Office de l'environnement.

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Selon les directives MCH2 elle est la « seule réserve autorisée », elle est l'addition de différentes provisions figurant au bilan lors du passage à MCH2.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Traité selon les directives du Délégué aux affaires communales lors de la clôture des comptes 2021.

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Au 1^{er} janvier 2023 l'excédent au bilan est de CHF 2'985'202.67.

7.2.3 Annexes H) au budget annuel

Pas obligatoires pour l'élaboration du budget.

8 Proposition du Conseil communal/municipal

Approbation du budget 2024, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	9 100
	Excédent de charges	9 100	-
900	Compte général	-	9 100
	Excédent de charges	9 100	-

Il est proposé au conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne d'approuver le budget relatif à l'exercice 2024 de la bourgeoisie de Bassecourt.

Bassecourt, le 19 janvier 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne :

Eric Dobler
Maire

Raphaël Mérillat
Chancelier

Mirco Bellè
Administrateur des finances

9 Approbation du budget

Le conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne a approuvé le budget 2024 en date du 26 février 2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 19 janvier 2024.

Bassecourt, le 26 février 2024

Au nom du Conseil général :

Jean-Claude Beuchat
Président

Michèle Bailat
Secrétaire

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2024

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRINCIPES RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2 (MCH2)	4
2.1.1	<i>Généralités</i>	4
2.1.2	<i>Terminologie</i>	4
2.1.3	<i>Amortissements</i>	4
2.1.4	<i>Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif</i>	4
2.1.5	<i>Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)</i>	4
3	SYNTHÈSES	5
4	RÉSULTAT	6
4.1	VUE D'ENSEMBLE	6
4.2	CLÔTURE DU COMPTE DE RÉSULTATS (RÉSULTAT GLOBAL)	6
4.3	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	6
4.4	RÉSULTAT DU FINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT)	7
5	COMPTE DE RÉSULTATS	8
5.1	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	8
5.2	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	9
5.3	APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	10
6	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	14
6.1	APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	14
6.2	APERÇU DU COMPTE D'INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS	15
A.	SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PLAN FINANCIER 2024 – 2028	16
7	ANNEXES	17
7.1.1	<i>Annexes A) et B) au budget annuel</i>	17
7.2	ANNEXES C) AU BUDGET ANNUEL	19
7.2.1	<i>Tableau de l'état des capitaux propres</i>	20
7.2.2	<i>Annexes C) au budget</i>	21
7.2.3	<i>Annexes H) au budget annuel</i>	22
8	PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL/MUNICIPAL	23
9	APPROBATION DU BUDGET	23

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) **l'annualité** :
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) **la spécialité** :
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) **l'exhaustivité** :
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) **le produit brut** :
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) **la comparabilité** :
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) **la permanence** :
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) **la continuité** :
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

2.1.1 Généralités

Le budget 2024 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

2.1.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

2.1.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

3 Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le budget 2024 de la bourgeoisie de Courfaivre a été établi le « modèle comptable harmonisé » MCH2 du canton du Jura. En application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), ainsi que des directives et autres guides d'applications émises par le délégué aux affaires communales.

b) Les spécificités bourgeoises

1. La commune mixte de Haute-Sorne administre les biens des bourgeoisies de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce.
2. L'administration des biens des bourgeoisies est définie par les articles 107 et ss de la Loi sur les communes (RSJU 190.11).

c) Les investissements et les projets importants

Aucun investissement n'est porté au budget 2024.

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Néant

e) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2024 a été établi en collaboration avec la commission bourgeoise de Courfaivre dont les propositions ont été intégrées. Il correspond à un fonctionnement habituel.

4 Résultat

Commentaires :

Présentation selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 ».

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
90	Clôture du compte de résultats	- 4 730	- 7 900	41 807.66
900	Compte général	- 4'730	- 7 900	41 807.66
5 ./ 6	Investissements nets	25 000	-	11 246.80

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	237 410	253 540	218 964.02
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	180 550	191 750	202 671.00
	Résultat de l'activité d'exploitation	- 56 860	- 61 790	- 16 293.02
34	Charges financières	10 590	7 060	3 979.45
44	Revenus financiers	62 720	60 950	62 080.13
	Résultat provenant de financement	52 130	53 890	58 100.68
	Résultat opérationnel	- 4 730	- 7900	41 807.66
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	Résultat extraordinaire	-	-	-
90	Résultat total, compte de résultats	- 4 730	- 7 900	41 807.66

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023
690	Report au bilan des dépenses	25 000	-
590	Report au bilan des recettes	-	-
	Résultat du compte des investissements	25 000	-

Commentaires :

Aucun investissement prévu au budget 2024.

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	- 4 730
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	5 000
35 +	Attributions aux financements spéciaux	-
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	270
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	25 000
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	- 24 730

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt, ce qui implique une augmentation de la dette.

En l'occurrence la bourgeoisie de Courfaivre dispose des liquidités nécessaires pour financer ces réalisations.

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	600	-	600	-	6 639.75	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	160 300	-	178 700	-	111 799.37	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	5 000	-	5 000	-	13 000	-
34	Charges financières	10 590	-	7 060	-	3 979.45	-
35	Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-	9 325.00	-
36	Charges de transfert	71 510	-	69 240	-	78 199.90	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
3	Total des charges	248 000	-	260 600	-	222 943.47	-

REVENUS		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	2 920.95-
42	Taxes	-	106 550	-	120 750	-	101 523.10
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	- 0.40
44	Revenus financiers	-	60 950	-	60 950	-	62 080.13
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	71 000	-	71 000	-	98 227.35
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
4	Total des charges	-	243 270	-	252 700	-	264 751.13

CLÔTURE		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	4 730	-	7 900	41 807.66	-
9	Comptes de clôture	-	4 730	-	7 900	41 807.66	-

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Charges	Charges	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	47 300	62 570	38 300	49 000	63 630.50	48 466.95
Excédent de produits/charges	15 270	-	10 700	-	-	15 163.55
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménag du territoire	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Économie publique	192 100	180 550	209 700	191 750	149 224.55	199 750.45
Excédent de produits/charges	-	11 550	-	17 950	50 525.90	-
9 Finances et impôts	8 600	4 880	12 600	19 850	51 896.08	16 533.73
Excédent de produits/charges	-	3 720	7 250	-	-	35 362.35
TOTAL	248 000	248 000	260 600	260 600	264 751.13	264 751.13
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

5.3 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	47 300	62 570	42 300	60 800	63 630.50	62 036.95
01	Législatif et exécutif	-	-	-	-	4 439.00	-
012	Exécutif	-	-	-	-	4 439.00	-
0121	Commissions communales	-	-	-	-	4 439.00	-
30000.00	Traitements	-	-	-	-	4 439.00	-
02	Services généraux	47 300	62 570	42 300	60 800	59 191.50	62 036.95
022	Services généraux et autres services	31 700	-	29 700	-	42 427.85	- 0.40
0220	Chancellerie, secrétariat et contrôle des habitants	31 700	-	29 700	-	42 427.85	- 0.40
30990.00	Repas de fin d'année, collations et apéritifs - autres	600	-	600	-	1 580.75	-
31000.00	Matériel et fournitures de bureau	300	-	300	-	189.00	-
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuite)	-	-	-	-	1 707.25	-
31320.00	Honoraires administratifs	2 000	-	-	-	2 500.00-	-
31379.01	Emoluments d'apurement des comptes	1 600	-	1 600	-	1 570.00	-
31700.00	Abonnements de transports publics	100	-	100	-	-	-
36121.00	Commune mixte de Haute-Sorne	23 000	-	23 000	-	30 345.45	-
36321.00	Communes du même canton - acte classification	3 000	-	3 000	-	3 000.00	-
36360.00	Organisations religieuses à but non lucratif	600	-	600	-	600.00	-
36369.00	Contributions et subventions	500	-	500	-	935.40	-
43900.00	Autres revenus	-	-	-	-	-	- 0.40
029	Immeubles administratifs	15 600	62 570	12 600	60 800	18 653.40	62 037.35
0290	Administration	15 600	62 570	12 600	60 800	18 653.40	62 037.35
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuite)	-	-	-	-	2 185.30	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	1 200	-	1 200	-	1 194.70	-
31341.00	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	400	-	400	-	383.65	-
31440.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	1 000	-	2 000	-	-	-
31440.01	Entretien loge de Chambion	8 000	-	4 000	-	1 889.75	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA	5 000	-	5 000	-	13 000.00	-
44701.00	Loyers et fermages terrains d'exploitation du PA	-	49 000	-	49 000	-	48 467.35

44703.00	Loyers et fermages – Chambion		13 570		11 800		13 570.00
8	ECONOMIE PUBLIQUE	192 100	180 550	209 700	191 750	149 224.55	199 750.45
81	Agriculture	66 000	78 000.00	66 000	78 000	49 811.35	78 230.20
811	Administration, exécution et contrôle	66 000	78 000.00	66 000	78 000	49 811.35	78 230.20
8113	Administration, exécution et contrôle	66 000	78 000.00	66 000	78 000	49 811.35	78 230.20
30309.00	Autres prestations de services	-	-	-	-	620	-
31011.00	Matériel et fourn. d'expl. pour l'entret. courant	2 000	-	2 000	-	950.25	-
31011.01	Matériel et fournitures d'exploitation - engrais	5 500	-	5 500	-	4 840.00	-
31011.02	Matériel et fournitures d'exploitation - fourrage	-	-	-	-	5 848.00	-
31011.03	Matériel et fournitures d'exploitation - sel pour bétail	2 000	-	2 000	-	1 887.80	-
31300.00	Entretien pâturage - fauchage	6 000	-	6 000	-	2 752.50	-
31300.01	Entretien pâturage - barrières	20 000	-	20 000	-	2 164.00	-
31300.09	Entretien autres - épandage engrais	-	-	-	-	1 060.00	-
31301.00	Frais de téléphone et internet	500	-	500	-	-	-
31309.00	Autres prestations de services	500	-	500	-	-	-
31321.00	Honoraires d'exploitation	8 000	-	8 000	-	11 041.00	-
31409.00	Entretien drainages	2 000	-	2 000	-	-	-
31409.09	Entretien autres	2 000	-	2 000	-	-	-
31411.00	Routes et chemins ruraux du PA - entretien	8 000	-	8 000	-	-	-
35100.00	Attributions aux financements des pâturages	-	-	-	-	9 325.00	-
36350.00	Restitution aux détenteurs de bétail	9 500	-	9 500	-	9 322.80	-
42408.01	Taxe d'encrannage	-	19 000.00	-	19 000	-	18 645.55
42606.00	Remboursements et participations de tiers	-	-	-	-	-	195.00
46310.00	Subventions d'estivage	-	59 000.00	-	59 000	-	59 389.65
82	Sylviculture	126 100	102 550	143 700	113 750	99 413.20	121 520.25
820	Sylviculture	126 100	102 550	143 700	113 750	99 413.20	121 520.25
8200	Administration	126 100	102 550	143 700	113 750	99 413.20	121 520.25
31011.00	Matériel et fourn. d'expl. pour l'entretien courant	1 000	-	1 000	-	-	-
31309.01	Prestations de tiers - abattage et façonnage	67 600	-	93 500	-	52 445.20	-
31309.04	Prestations de tiers - soins culturaux	10 000	-	8 000	-	3 480.75	-
31409.09	Entretien autres	-	-	-	-	590.00	-
31412.00	Entretien routes et chemins forestiers du PA	10 000	-	5 500	-	6 811.30	-

34990.00	Déduction de l'escompte (facturation en brut)	2 590-	-	3 060	-	2 089.70	-
36121.00	Contribution au triage	33 490	-	31 220	-	-	-
36321.00	Contribution au triage forestier	-	-	-	-	32 218.75	-
36321.10	Contributions à Lignum Jura	200	-	200	-	-	-
36321.20	Contributions à ForêtJura	1 000	-	1 000	-	1 561.50	-
36350.00	Contributions à Lignum Suisse	220	-	220	-	216	-
42506.01	Ventes de grumes	-	69 000	-	57 750	-	73 432.55
42506.02	Vente de bois d'industrie	-	17 300	-	26 000	-	-
42506.03	Vente de bois de feu	-	-	-	-	-	9 250.00
42506.04	Vente de copeaux	-	1 250	-	18 000	-	-
42606.00	Remboursements et participations de tiers	-	-	-	-	-	-
46110.00	Subventions Triage RS tâches étatiques	-	-	-	-	-	4 967.50
46121.25	Redistribution bénéfice équipe Triage	-	-	-	-	-	-
46310.00	Canton (Subventions dégâts aux forêts)	-	-	-	-	-	-
46310.01	Canton (Subventions soins cultureux)	-	15 000	-	12 000	-	22 530.00
46310.04	Cantons (Subventions diverses)	-	-	-	-	-	10 196.80
46900.00	Remboursement droits de douanes	-	-	-	-	-	1 143.40
9	FINANCES – IMPÔTS	8 600	4 880	8 600	8 050	50 0006.33	2 963.73
96	Administration de la fortune et de la dette	8 600	150	8 600	150	8 198.67	2 963.73
961	Intérêts	-	150	-	150	-	42.78
44000.00	Revenu des comptes-courants et financement spéciaux	-	150	-	150	-	42.78
963	Biens immobiliers et mobiliers du patrimoine financier (PF)	-	-	-	-	-	2 920.95
9630	Biens immobiliers corporels du PF	-	-	-	-	-	2 920.95
41209.01	Autres concessions – « BKW et ou Swisscom »	-	-	-	-	-	2 920.95
969	Autres biens du patrimoine financier (PF)	8 600	-	8 600	-	8 198.67	-
9690	Placements financiers du PF	100	-	100	-	77.02	-
31303.00	Frais bancaires	100	-	100	-	77.02	-
9695	Impôts sur le revenu et la fortune	8 500	-	8 500	-	8 121.65	-
31375.00	Impôts sur le revenu et la fortune	3 000	-	3 000	-	2 486.55	-
31376.00	Taxe immobilière et autres taxes	5 500	-	5 500	-	5 635.10	-
99	Postes non répartis	-	4 730	-	7 900	41 807.66	-
999	Clôture	-	4 730	-	7 900	41 807.66	-

9990	Compte général	-	4 730	-	7 900	41 807.66	-
90000.00	Compte général	-	-	-	-	41 807.66	-
90010.00	Compte général	-	4 730	-	7 900		

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	25 000-		-	-	11 246.80	-
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles	-		-	-	-	-
54 Prêts	-		-	-	-	-
55 Participations et capital social	-		-	-	-	-
56 Propres subventions d'investissements	-		-	-	-	-
57 Subventions des investissements à redistribuer	-		-	-	-	-
58 Investissements extraordinaires	-		-	-	-	-
5 TOTAL DES DEPENSES	25 000		-	-	11 246.80	

RECETTES	Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61 Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63 Subventions d'investissement acquises	-	-	-	-	-	-
64 Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65 Report de participations	-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	-	-	-	-	-	-
68 Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL DES RECETTES	-	-	-	-	-	-

CLÔTURE	Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 Report au bilan	-	-	-	-	-	-
690 Report de dépenses au bilan	-	25 000-	-	-	-	11 246.80

Commentaires :

Le compte des investissements relatifs aux biens du Patrimoine Administratif (PA).

6.2 Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

		Budget 2024		Budget 2023		Exercice 2023	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	-	-	-	-	11 246.80	-
02	Service généraux	-	-	-	-	11 246.80	-
029	Immeubles administratifs	-	-	-	-	11 246.80	-
0290	Administration	-	-	-	-	11 246.80	-
0290.50016.00	Rénovation Loge de Chambion	-	-	-	-	11 246.80	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	25 000	-	-	-	-	-
82	Sylviculture	25 000	-	-	-	-	-
820	Sylviculture	25 000	-	-	-	-	-
8200	Administration	25 000	-	-	-	-	-
8200.50102.00	Routes – Drainage « Tendon » et affaissement	25 000	-	-	-	-	-
9	Finances – impôts	-	25 000	-	-	-	11 246.80
99	Postes non répartis	-	25 000	-	-	-	11 246.80
999	Clôture	-	25 000	-	-	-	11 246.80
9990	Compte général	-	25 000	-	-	-	11 246.80
69000.00	Investissements du PA - dépenses reportées au bilan	-	25 000	-	-	-	11 246.80

Commentaires :

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan.

a. Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2024 – 2028

Extrait de la planification des investissements du patrimoine administratif (PA) arrêtée le 24 novembre 2023 par le Conseil Communal. Les investissements sont mentionnés en KCHF et sont portés au NET dans le tableau de synthèses.

N°	Investissements	2024	2025	2026	2027	2028
1.	Réfection drainage « Tendon » et affaissement route	25	-	-	-	-
2.	Entretien des barrières et des lisières	-	-	-	-	-
Total investissements nets projetés		-	-	-	-	-

Commentaires :

La planification des investissements est une étape de la planification financière qui consiste à prévoir les projets dans le temps afin de pouvoir faire la projection des charges financières induites. Cette planification tient compte des projets à l'instant T, en fonction de l'évolution des besoins, les projets se veulent « glissants », pouvant être avancés ou respectivement reportés dans le temps.

7 Annexes

7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
 - *Les charges d'amortissements ont été calculées et intégrées dans le budget 2024 dans le respect de la recommandation n° 4 et la directive n°1 du délégué aux affaires communales.*
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
 - *Cette recommandation a été mise en application lors de la conversion du bilan de MCH1 vers MCH2, lors de l'exercice 2020.*
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
 - *Pas de préfinancements prévus.*
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, comptabilisation des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*
- Concernant la recommandation N° 13, interprétation consolidée, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.

- *Aucune directive cantonale à sujet.*
- Tableau des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*

Bassecourt, le 12 janvier 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne
Pour la Bourgeoisie de Courfaivre

Mirco Bellé
Administrateur des finances

7.2 Annexes C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux². Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

² LGEaux/RSJU 814.20

7.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Bourgeoisie de : **Courfaivre**

Exercice : **2024**

Capitaux propres au 1er janvier 2023			Changements intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2024				
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF		
			Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF					
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	502 781.97	Attributions aux FS, capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les FS, capitaux propres			0.00	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	512 106.97
29006.01	Fonds 'd'exploitation	123 689.04	35109.10			45109.10			29006.01	Fonds 'exploitation	123 689.04		
29006.02	Fonds d'anticipation	177 146.82	35109.20			45109.20			26006.02	Fonds d'anticipation	177 146.82		
29009.04	Fonds contributions d'estivage	201 946.11	35109.00		9 325.00	45109.00			29009.00	Autres financements spéciaux	211 271.11		
2901	Fonds enregistrés sous capital propre	0.00	Attributions au fonds enregistrés sous capital propre			0.00	Prélèvements enregistrés sous capital propre			0.00	2901	Fonds enregistré sous capital propre	0.00
2920	Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire	0.00	Attributions aux réserves provenant de l'enveloppe budgétaire			0.00	Prélèvements sur les réserves provenant de l'enveloppe budgétaire			0.00	2920	Réserve des domaines de l'enveloppe budgétaire	0.00
2930	Préfinancements / maintien de la valeur	0.00	Attributions aux préfinancements des capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les préfinancements des capitaux propres			0.00	2930	Préfinancements / maintien de la valeur	0.00
2940	Réserves de politique budgétaire	83 990.11	Attributions à la réserve de politique budgétaire			0.00	Prélèvements de la réserve de politique budgétaire			0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	83 990.11
29400.00	Compte général	83 990.11	38940.00		0.00	48940.00		0.00	29400.00	Compte général	83 990.11		
2950	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	287 250.00	Attributions à la réserve liée au retraitement du PA			0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PA			0.00	2960	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	287 250.00
29506.00	Forêts – réévaluation du PA	287 250.00	38940.00		0.00	48940.00		0.00	29506.00	Compte général	287 250.00		
29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	0.00	Attributions à la réserve liée au retraitement du PF			0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF			0.00	29601	Réserves liées au retraitement des immobilisations corporelles du PF	0.00

Attention, voire directive COM N° 3 relative au compte 29600 et 29601.

Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF
2980	Autres capitaux propres	0.00		Attributions aux autres capitaux propres	0.00		Prélèvements aux autres capitaux propres	0.00	2980	Autres capitaux propres	0.00
29800.00	Compte général	0.00	38980.00		0.00	48980.00		0.00	29800.00	Compte général	0.00
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	1 705 084.20			0.00			0.00	2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	1 692 454.20
29990.00	Compte général	1 705 084.20	29900	Excédent (+)	0.00	29900	Déficit (-) 2023 + 2024	12 630.00	29990.00	Compte général	1 692 454.20

7.2.2 Annexes C) au budget

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

Les fonds d'anticipation et d'exploitation, sont des fonds liés à l'exploitation forestière, les attributions et/ou les prélèvements nécessitent une autorisation de la part de l'Office de l'environnement.

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Selon les directives MCH2 elle est la « seule réserve autorisée », elle est l'addition de différentes provisions figurant au bilan lors du passage à MCH2.

f) Réserve liée à la réévaluation (introduction du MCH2) (comptes 2950)

Traité selon les directives du Délégué aux affaires communales lors de la clôture des comptes 2021.

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Au 1^{er} janvier 2023 l'excédent au bilan est de CHF 1'705'084.20

7.2.3 Annexes H) au budget annuel

Pas obligatoires pour l'élaboration du budget.

8 Proposition du Conseil communal/municipal

Approbation du budget 2023, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	4 730.00
	Excédent de charges	4 730.00	-
900	Compte général	-	4 730.00
	Excédent de charges	4 730.00	-

Il est proposé au conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne d'approuver le budget relatif à l'exercice 2024 de la bourgeoisie de Courfaivre.

Bassecourt, le 19 janvier 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne :

Eric Dobler
Maire

Raphaël Mérillat
Chancelier

Mirco Bellè
Administrateur des finances

9 Approbation du budget

Le conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne a approuvé le budget 2024 en date du 26 février 2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 19 janvier 2024.

Bassecourt, le 26 février 2024

Au nom du Conseil général :

Jean-Claude Beuchat
Président

Michèle Bailat
Secrétaire

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2024

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRINCIPES RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2 (MCH2)	4
	2.1.1 Généralités	4
	2.1.2 Terminologie	4
	2.1.3 Amortissements	4
	2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	4
	2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)	4
3	SYNTHÈSES	5
4	RÉSULTAT	6
	4.1 VUE D'ENSEMBLE	6
	4.2 CLÔTURE DU COMPTE DE RÉSULTATS (RÉSULTAT GLOBAL)	6
	4.3 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	7
	4.4 RÉSULTAT DU FINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT).....	7
5	COMPTE DE RÉSULTATS	8
	5.1 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	8
	5.2 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	9
	5.3 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	10
6	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	15
	6.1 APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	15
	6.2 APERÇU DU COMPTE D'INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS	16
	A. SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PLAN FINANCIER 2024 – 2028	17
7	ANNEXES	18
	7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel	18
	7.2 ANNEXES C) AU BUDGET ANNUEL	20
	7.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres	21
	7.2.2 Annexes C) au budget.....	22
	7.2.3 Annexes H) au budget annuel	23
8	PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL/MUNICIPAL	24
9	APPROBATION DU BUDGET	24

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) **l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) **la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) **l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) **le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) **la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) **la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) **la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

2.1.1 Généralités

Le budget 2023 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

2.1.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

2.1.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

3 Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le budget 2024 de la bourgeoisie de Glovelier a été établi le « modèle comptable harmonisé » MCH2 du canton du Jura. En application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), ainsi que des directives et autres guides d'applications émises par le délégué aux affaires communales.

b) Les spécificités bourgeoises

1. La commune mixte de Haute-Sorne administre les biens des bourgeoisies de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce.
2. L'administration des biens des bourgeoisies est définie par les articles 107 et ss de la Loi sur les communes (RSJU 190.11).

c) Les investissements et les projets importants

Les investissements du patrimoine administratif (PA) sont portés au budget des investissements :

- Pavés filtrants sur place de la Halle Polyvalente.
- Reconstruction du drapeau Jurassien.
- L'alimentation en eau du pâturage de l'Envers.
- La rénovation de la toiture de la Loge de Charmeté.

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

La Bourgeoisie de Glovelier dispose des fonds nécessaires pour financer les réalisations portées au budget d'investissement.

e) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2024 a été établi en collaboration avec la commission bourgeoise de Glovelier dont les propositions ont été intégrées. Il correspond à un fonctionnement habituel tout en y intégrant des projets d'investissement.

4 Résultat

Commentaires :

Présentation selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 ».

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
90	Clôture du compte de résultats	- 25 860	11 315	- 8 310.60
900	Compte général	- 25 860	11 315	- 8 310.60
5 ./ 6	Investissements nets	385 000	365 000	44 298.45

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	309 770	353 705	296 287.72
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	187 160	284 310	197 815.30
	Résultat de l'activité d'exploitation	- 122 610	- 69 395	- 98 472.42
34	Charges financières	36 390	51 040	47 753.43
44	Revenus financiers	133 140	131 750	137 915.25
	Résultat provenant de financement	96 750	80 710	90 161.82
	Résultat opérationnel	- 25 860	11 315	- 8 310.60
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	Résultat extraordinaire	-	-	-
90	Résultat total, compte de résultats	- 25 860	11 315	- 8 310.60

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023
690	Report au bilan des dépenses	395 000	365 000
590	Report au bilan des recettes	10 000	-
	Résultat du compte des investissements	385 000	365 000

Commentaires :

Le compte des investissements présente uniquement les investissements du Patrimoine Administratif (PA).

Les investissements portés au budget résultent des demandes de la commission bourgeoise. Selon l'objet et/ou le montant, ils devront faire l'objet de décision de l'assemblée bourgeoise et, cas échéant, être validés par le Conseil Général respectivement par des votations communales.

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	- 25 860
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	35 600
35 +	Attributions aux financements spéciaux	-
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	-
	Autofinancement (Cash flow)	9 740
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	385 000
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	- 375 260

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt pour le financement des investissements prévus. En l'occurrence, la bourgeoisie de Glovelier dispose des liquidités nécessaires pour le financement de ces réalisations.

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	6 400	-	4 800	-	8 256.50	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	154 600	-	203 750	-	152 550.37	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	40 000	-	40 000	-	35 897.15	-
34	Charges financières	36 390	-	51 040	-	47 753.43	-
35	Attributions aux financements spéciaux	-	-	-	-	-	-
36	Charges de transfert	113 170	-	105 155	-	99 583.70	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
3	Total des charges	346 160	-	404 745	-	344 041.15	-

REVENUS		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	95 000	-	150 000	-	68 788.95
42	Taxes	-	67 850	-	106 000	-	56 792.75
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44	Revenus financiers	-	133 140	-	131 750	-	137 915.25
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	24 310	-	28 310	-	72 233.60
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
4	Total des revenus	-	320 300	-	416 060	-	335 730.55

CLÔTURE		Budget 2023		Budget 2022		Comptes 2021	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	25 860	11 315	-	-	8 310.60
9	Comptes de clôture	-	25 860	11 315	-	-	8 310.60

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	90 100	12 390	93 560	11 000	101 835.50	15 267.75
Excédent de produits/charges	-	77 710	-	82 560	-	86 567.75
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	1 000	-	1 000	-	911
Excédent de produits/charges	1 000	-	1 000	-	911	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	2 000	-	5 000	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	2 000	-	5 000	-	-
7 Protection de l'environnement et aménag du territoire	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Économie publique	201 260	215 230	232 585	312 380	175 648.50	223 236.80
Excédent de produits/charges	13 970	-	79 795	-	47 588.30	-
9 Finances et impôts	52 800	117 540	84 915	91 680	66 557.15	104 625.60
Excédent de produits/charges	64 740	-	6 765	-	38 068.45	-
TOTAL	346 160	346 160	416 060	416 060	344 041.15	344 041.15
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

5.3 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	90 100	12 390	93 560	11 000	101 835.50	15 267.75
01	Législatif et exécutif	2 000	-	1 000	-	1 920.00	-
012	Exécutif	2 000	-	1 000	-	1 920.00	-
0121	Commissions communales	2 000	-	1 000	-	1 920.00	-
30002.00	Jetons de présence	2 000	-	1 000	-	1 920.00	-
02	Services généraux	88 100	12 390	92 560	11 000	99 915.50	15 267.75
022	Services généraux et autres services	61 050	-	60 110	-	74 995.90	2 737.50
0220	Chancellerie, secrétariat et contrôle des habitants	61 050	-	60 110	-	74 995.90	2 737.50
30100.00	Personnel administratif	500	-	500	-	455.50	-
30500.00	Assurances AVS, AI et APG / AC	-	-	-	-	-	-
30990.00	Repas de fin d'année, coll.et apéritifs - autres	600	-	-	-	1 031.00	-
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuite)	350	-	-	-	248.00	-
31320.00	Honoraires administratifs	2 000	-	2 000	-	6 150.00	-
31379.01	Emoluments d'apurement des comptes	1 600	-	1 600	-	1 570.00	-
36121.00	Commune mixte de Haute-Sorne	40 000	-	32 510	-	42 320.65	-
36321.00	Communes du même canton - acte classification	10 500	-	10 500	-	10 500.00	-
36360.00	Organisations religieuses à but non lucratif	1 000	-	1 000	-	1 000.00	-
36369.00	Contributions et subventions	4 500	-	12 000	-	10 746.40	-
42109.00	Autres émoluments et débours administratifs	-	-	-	-	-	2 737.50
029	Immeubles administratifs	27 050	12 390	32 450	11 000	24 919.60	12 530.25
0290	Administration	27 050	12 390	32 450	11 000	24 919.60	12 530.25
30101.00	Personnel d'exploitation	1 500	-	1 500	-	1 250.00	-
31191.00	Autres immobilisations - panneaux solaires	-	-	6 000	-	-	-
31200.00	Matériel de chauffage et combustibles du PA	-	-	-	-	1 283.45	-
31200.03	Fourniture de bois - Cabane de la Morée	1 000	-	1 000	-	1 045.00	-
31202.00	Approvisionnement en eau du PA	1 000	-	-	-	849.35	-
31204.00	Electricité du PA	-	-	-	-	400.20	-

31321.01	Honoraires d'exploitation – projets	2 000	-	7 000	-	-	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	450	-	450	-	-	-
31440.00	Entretien bâtiments du PA	2 000	-	2 000	-	1313.65	-
31440.01	Entretien Hangar Tabeillon 10	3 000	-	3 000	-	4 520.45	-
31440.03	Entretien bâtiment - Cabane de la Morée	2 000	-	1 000	-	-	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA	14 100	-	10 500	-	14 017.15	-
44701.00	Loyers et fermages terrains d'exploitation du PA	-	1 890	-	1 800	-	1 890.25
44703.02	Loyers et fermages - Hangar du Tabeillon	-	6 000	-	6 000	-	6 000.00
44703.03	Loyers - Cabane de la Morée	-	4 500	-	3 200	-	4 640.00
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS - DEFENSE	-	1 000	-	1 000	-	911.00-
14	Questions juridiques	-	1 000	-	1 000	-	911.00-
140	Questions juridiques	-	1 000	-	1 000	-	911.00-
1400	Administration	-	1 000	-	1 000	-	911.00-
42109.00	Autres émoluments - pont de pesage	-	1 000	-	1 000	-	911.00-
6	TRAFIC - TRANSPORTS - TELECOMMUNICATIONS	2 000	-	5 000	-	-	-
61	Circulation routière	2 000	-	5 000	-	-	-
615	Routes communales	2 000	-	5 000	-	-	-
6150	Administration	2 000	-	5 000	-	-	-
31411.00	Entretien des chemins ruraux du PA	2 000	-	5 000	-	-	-
36121.00	Communes du même canton	-	-	-	-	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	201 260	215 230	232 585	312 380	175 648.50	223 236.80
81	Agriculture	44 310	36 880	60 110	36 880	39 224.90	36 880.00
811	Administration, exécution et contrôle	44 310	36 880	60 110	36 880	39 224.90	36 880.00
8113	Administration, exécution et contrôle	44 310	36 880	60 110	36 880	39 224.90	36 880.00
31011.07	Matériel et fournitures d'exploitation autres	-	-	-	-	4 235.25	-
31204.00	Electricité	200	-	-	-	168.85	-
31300.00	Entretien pâturage	2 000	-	2 000	-	8 690.90	-
31300.03	Entretien Loge	1 500	-	1 500	-	-	-
31309.00	Autres prestations de services	3 200	-	3 200	-	1 052.30	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	1 600	-	1 600	-	1 224.65	-
31409.01	Entretien fontaines et alimentation	7 000	-	5 000	-	1 292.95	-
31409.09	Entretien autre	5 000	-	10 000	-	-	-
33001.00	Amortissements routes et voies de communication du PA	3 000	-	11 000	-	2 380	-

33004.00	Amortissements bâtiments, locaux et équipements du PA	10 000	-	10 000	-	10 000.00	-
36121.00	Communes du même canton	-	-	5 000	-	-	-
36350.00	Restitution aux détenteurs de bétail	7 810	-	7 810	-	7 810.00	-
36370.00	Droits bourgeois	3 000	-	3 000	-	2 370.00	-
44701.00	Location pâturages par Syndicat	-	28 000	-	28 000	-	28 000.00
44701.01	Location pâturage Combe-Tabellon	-	1 070	-	1 070	-	1 070.00
46310.01	Subvention - mesures compensations J18	-	7 810	-	7 810	-	7 810.00
82	Sylviculture	105 550	56 550	131 075	98 700	90 396.35	96 032.50
820	Sylviculture	105 550	56 550	131 075	98 700	90 396.35	96 032.50
8200	Administration	105 550	56 550	131 075	98 700	90 396.35	96 032.50
31011.00	Mat. et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant	100	-	100	-	-	-
31309.01	Prestations de tiers - abattage et façonnage	35 000	-	72 000	-	55 491.40	-
31309.02	Prestations de tiers - débardage	-	-	-	-	363.50	-
31309.04	Prestations de tiers - soins cultureux	10 000	-	14 300	-	4 419.50	-
31309.06	Prestations de tiers - autres	-	-	-	-	587.25	-
31412.00	Entretien routes et chemins forestiers du PA	7 000	-	7 000	-	5 645.70	-
31451.00	Pâturages boisés et aménagements forestiers du PA	1 500	-	1 500	-	-	-
31459.00	Autres charges des forêts et aménag. Forestiers	4 000	-	-	-	-	-
31999.00	Autres indemnités et autres charges d'exploitation	500	-	500	-	319.40	-
34990.00	Déduction de l'escompte (facturation en brut)	1 090	-	2 340	-	352.95	-
36121.00	Contribution au triage	44 560	-	31 535	-	21 241.05	-
36321.20	Contributions à ForêtJura	1 800	-	1 800	-	1 975.60	-
41209.00	Autres concessions – Forêt du dernier repos	-	-	-	-	-	1 500.00
42506.01	Ventes de grumes	-	26 100	-	32 000	-	26 786.45
42506.02	Vente de bois d'industrie	-	10 200	-	40 000	-	2 956.50
42506.03	Vente de bois de feu	-	-	-	-	-	- 3 268.00
42506.04	Vente de copeaux	-	3 750	-	6 200	-	3 633.95
46110.00	Subventions Triage RS tâches étatiques	-	-	-	-	-	1 452.50
46121.25	Redistribution bénéfique équipe Triage	-	-	-	-	-	-
46310.00	Canton (Subventions dégâts aux forêts)	-	-	-	-	-	-
46310.01	Canton (Subventions soins cultureux)	-	15 000	-	19 500	-	61 045.00
46310.03	Canton (Subventions exploitation)	-	-	-	-	-	-
46310.06	Canton (Subventions nouvelles plantations)	-	-	-	-	-	-

46900.00	Remboursement droits de douanes	-	1 500	-	1 000	-	1 926.10
87	Combustibles et énergie	51 400	26 800	41 400	26 800	44 407.25	23 035.35
873	Energie non électrique	51 400	26 800	41 400	26 800	44 407.25	23 035.35
8730	Administration	51 400	26 800	41 400	26 800	44 407.25	23 035.35
30000.00	Traitements	1 800	-	1 800	-	3 600	-
30101.00	Personnel d'exploitation	-	-	-	-	4 328.30	-
31206.00	Chauffage à distance du PA (Achat combustible (plaquettes))	23 000	-	23 000	-	21 352.25	-
31301.00	Téléphones	600	-	600	-	-	-
31310.00	Abonnement de service chaudière bois	1 200	-	1 200	-	-	-
31310.01	Ramonage et contrôle installation	1 000	-	1 000	-	985.50	-
31345.00	Assurances d'exploitation / bâtiments	1 000	-	1 000	-	539.30	-
31440.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	13 000	-	3 000	-	2 901.90	-
31515.01	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	1 200	-	1 200	-	-	-
31531.00	Entretien installation d'alarme	100	-	100	-	-	-
31900.00	Frais divers	-	-	-	-	1 200.00	-
33003.00	Amortissements biens meubles du PA	8 500	-	8 500	-	9 500.00	-
42401.00	Taxes de base raccordement	-	10 600	-	10 600	-	10 550.00
42402.00	Taxes de consommation (Ventes de chaleur (kWh))	-	16 200	-	16 200	-	12 485.35
89	Autres exploitations artisanales	-	95 000	-	150 000	1 620.00	67 288.95
890	Autres exploitations artisanales	-	95 000	-	150 000	1 620.00	67 288.95
8900	Administration	-	95 000	-	150 000	1 620.00	67 288.95
36321.00	Communes du même canton – remblayage Commune	-	-	-	-	-	-
36321.25	Subvention aux syndicat des pâturages - Petite Morée	-	-	-	-	1 620.00	-
41206.00	Extraction de roches et gravier - Petite Morée	-	45 000	-	45 000	-	36 324.40
41206.05	Remblayage - Petite Morée	-	50 000	-	105 000	-	30 964.55
9	FINANCES – IMPÔTS	52 800	117 540	84 915	91 680	66 557.15	104 625.60
96	Administration de la fortune et de la dette	52 800	91 680	73 600	91 680	66 557.15	96 315
961	Intérêts	-	-	-	-	1 725.28	-
9610	Intérêts actifs	-	-	-	-	-	-
44000.00	Revenu des comptes-courants et financement spéciaux	-	-	-	-	-	-
9611	Intérêts passifs	-	-	-	-	-	-
34001.01	Int. Passifs s/liquidités en compte-courant	-	-	-	-	944.94	-
34011.00	Intérêts sur dettes (moyens et long terme)	-	-	-	-	780.34	-

963	Biens immobiliers et mobiliers du patrimoine financier (PF)	35 300	91 680	48 700	91 680	49 904.85	96 315.00
9630	Biens immobiliers corporels du PF	-	-	-	-	-	10 030.00
44110	Terrains non bâtis du PF	-	-	-	-	-	10 030.00
9638	Autres fonction des biens immobiliers du PF	35 300	91 680	48 700	91 680	49 904.85	86 285.00
31329.00	Autres honoraires	-	-	-	-	4 470.00	-
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	7 200	-	8 100	-	7 258.25	-
34304.00	Entretien immeuble du PF	3 000	-	3 000	-	11 601.40	-
34314.00	Entretien courant - immeuble du PF	5 000	-	5 000	-	8 241.05	-
34316.00	Entretien installation technique - Ascenseur - du PF	3 100	-	3 100	-	2 317.70	-
34319.00	Mat. et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant PF	200	-	200	-	859.25	-
34391.00	Taxe assainissement des eaux	1 600	-	1 600	-	1 307.95	-
34392.00	Taxe approvisionnement en eau	1 400	-	1 400	-	1 308.70	-
34394.00	Electricité	1 500	-	14 000	-	1 060.85	-
34395.00	Part d'acompte frais fixe thermoréseau PF	9 200	-	9 200	-	8 665.00	-
34396.00	Primes d'assurances du PF	1 500	-	1 500	-	1 463.50	-
34396.01	Primes d'assurances ECA du PF	1 300	-	1 300	-	1 351.20	-
34398.00	Prestations de services de gestion et frais adm. du PF	300	-	300	-	-	-
44301.00	Immeuble Bourgeois - Locations - PF	-	79 080	-	79 080	-	75 145.00
44301.01	Part des locataires aux charges	-	10 200	-	10 200	-	11 140.00
44301.02	Part de l'appart. en PPE aux charges	-	2 400	-	2 400	-	-
969	Autres biens du patrimoine financier (PF)	17 500	-	24 900	-	14 927.02	-
9690	Placements financiers du PF	400	-	400	-	227.72	-
31303.00	Frais bancaires	400	-	400	-	227.72	-
9695	Impôts sur le revenu et la fortune	17 100	-	24 500	-	14 699.30	-
31375.00	Impôts sur le revenu et la fortune	9 600	-	18 000	-	7 889.60	-
31376.00	Taxe immobilière et autres taxes	7 500	-	6 500	-	6 809.70	-
99	Postes non répartis	-	25 860	11 315	-	-	8 310.60
999	Clôture	-	25 860	11 315	-	-	8 310.60
9990	Compte général	-	25 860	11 315	-	-	8 310.60
90000.00	Compte général	-	-	11 315	-	-	-
90010.00	Compte général	-	25 860	-	-	-	8 310.60

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	395 000		365 000	-	44 298.45	-
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles	-		-	-	-	-
54 Prêts	-		-	-	-	-
55 Participations et capital social	-		-	-	-	-
56 Propres subventions d'investissements	-		-	-	-	-
57 Subventions des investissements à redistribuer	-		-	-	-	-
58 Investissements extraordinaires	-		-	-	-	-
5 TOTAL DES DEPENSES	395 000		365 000		44 298.45	

RECETTES	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61 Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63 Subventions d'investissement acquises	-	10 000	-	-	-	-
64 Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65 Report de participations	-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	-	-	-	-	-	-
68 Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL DES RECETTES	-	10 000	-	-	-	-

CLÔTURE	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 Report au bilan des recettes	10 000	-	-	-	44 298.45	-
690 Report au bilan des dépenses	-	395 000	-	365 000	-	-

Commentaires :

Le budget des investissements relatifs aux biens du Patrimoine Administratif (PA).

6.2 Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	75 000	10 000	-	-	13 110.00	-
02	Services généraux	75 000	10 000	-	-	13 110.00	-
029	Immeubles administratifs	75 000	10 000	-	-	13 110.00	-
0290	Administration	75 000	10 000	-	-	13 110.00	-
50014.00	Terrains bâtis – zone d'utilité publique (UA)	25 000	-	-	-	-	-
50019.00	Reconstruction du drapeau Jurassien	50 000	-	-	-	-	-
50400.50	Bâtiments d'exploitation	-	-	-	-	13.110.00	-
63509.00	Subventions privées – projet Drapeau Jurassien	-	10 000	-	-	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	320 000	-	365 000	-	31 188.45	-
81	Agriculture	320 000	-	340 000	-	31 188.45	-
8113	Administration, exécution et contrôle	320 000	-	340 000	-	31 188.45	-
50101.00	Routes rurales et vicinales	-	-	140 000	-	188.45	-
50101.01	Routes rurales et vicinales – bovi-stop	-	-	-	-	31 000.00	-
50303.00	Alimentation en eau pâturage de l'Envers	200 000	-	200 000	-	-	-
50400.50	Bâtiments d'exploitation du PA - Loge Charmeté	120 000	-	-	-	-	-
82	Sylviculture	-	-	25 000	-	-	-
820	Sylviculture	-	-	25 000	-	-	-
8200	Administration	-	-	25 000	-	-	-
50400.50	Bâtiments d'exploitation du PA - Hangar forestier	-	-	25 000	-	-	-
9	FINANCES - IMPÔTS	10 000	395 000	-	365 000	-	44 298.45
99	Postes non répartis	10 000	395 000	-	365 000	-	44 298.45
999	Clôture	10 000	395 000	-	365 000	-	44 298.45
9990	Compte général	10 000	395 000	-	365 000	-	44 298.45
59000.00	Recettes d'investissement	10 000	-	-	-	-	-
69000.00	Dépenses d'investissement	-	395 000	-	365 000	-	44 298.45

Commentaires :

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan.

a. Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2024 – 2028

Extrait de la planification des investissements du patrimoine administratif (PA) arrêtée le 24 novembre 2023 par le Conseil Communal. Les investissements sont mentionnés en KCHF et sont portés au NET dans le tableau de synthèses.

N°	Investissements patrimoine administratif (PA)	2024	2025	2026	2027	2028
3.	Réfection chemin de la Morée et chemin du Droit	-	-	-	-	-
4.	Alimentation en eau pâturage de l'Envers	200	-	-	-	-
5.	Rénovation et agrandissement Hangar forestier	-	-	-	-	-
6.	Rénovation toit Loge Charmeté	120	-	-	-	-
8.	Réaménagement du Rond-Point A16-Transjurane	-	-	-	-	-
9.	Rénovation du poids public	-	-	-	-	-
10.	Pose de pavés filtrants sur le parc éco-point	25	-	-	-	-
	Réfection du Drapeau Jurassien	40	-	-	-	-
	Total investissements nets projetés	385	-	-	-	-

N°	Investissements patrimoine financier (PF)	2024	2025	2026	2027	2028
1.	Etude acquisition bâtiment « Au Village 44 – ancienne cure »	-	-	-	-	-
2.	Réfection des façades immeuble Chapelat 16	-	-	-	-	-
7.	Aménagement places de parcs supp. Chapelat 16	-	-	-	-	-
	Total investissements nets projetés	450	-	-	-	-

Commentaires :

La planification des investissements est une étape de la planification financière qui consiste à prévoir les projets dans le temps afin de pouvoir faire la projection des charges financières induites. Cette planification tient compte des projets à l'instant T, en fonction de l'évolution des besoins, les projets se veulent « glissants », pouvant être avancés ou respectivement reportés dans le temps.

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan et sont présentés à titre indicatif.

7 Annexes

7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
 - *Les charges d'amortissements ont été calculées et intégrées dans le budget 2024 dans le respect de la recommandation n° 4 et la directive n°1 du délégué aux affaires communales.*
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
 - *Cette recommandation a été mise en application lors de la conversion du bilan de MCH1 vers MCH2, lors de l'exercice 2020.*
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
 - *Pas de préfinancements prévus.*
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, comptabilisation des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*
- Concernant la recommandation N° 13, interprétation consolidée, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.

- *Aucune directive cantonale à sujet.*
- Tableau des.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*

Bassecourt, le 12 janvier 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne
Pour la Bourgeoisie de Glovelier

Mirco Bellé
Administrateur des finances

7.2 Annexes C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux². Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

² LGEaux/RSJU 814.20

7.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Bourgeoisie de : **Glovelier**

Exercice : **2024**

Capitaux propres au 1er janvier 2022			Changements intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2024				
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF		
			Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF					
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	184 104.10	Attributions aux FS, capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les FS, capitaux propres			0.00	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	184 104.10
29006.01	Fonds 'd'exploitation	79 999.16	35109.10			45109.10			29006.01	Fonds 'exploitation	79 999.16		
29006.02	Fonds d'anticipation	54 466.49	35109.20			45109.20			26006.02	Fonds d'anticipation	54 466.49		
29009.00	Autres financements spéciaux	49 638.45	35109.00			45109.00			29009.00	Autres financements spéciaux	49 638.45		
2901	Fonds enregistrés sous capital propre	0.00	Attributions au fonds enregistrés sous capital propre			0.00	Prélèvements enregistrés sous capital propre			0.00	2901	Fonds enregistré sous capital propre	0.00
2920	Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire	0.00	Attributions aux réserves provenant de l'enveloppe budgétaire			0.00	Prélèvements sur les réserves provenant de l'enveloppe budgétaire			0.00	2920	Réserve des domaines de l'enveloppe budgétaire	0.00
2930	Préfinancements / maintien de la valeur	0.00	Attributions aux préfinancements des capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les préfinancements des capitaux propres			0.00	2930	Préfinancements / maintien de la valeur	0.00

2940	Réserves de politique budgétaire	401 080.08	Attributions à la réserve de politique budgétaire			0.00	Prélèvements de la réserve de politique budgétaire			0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	401 080.08
29400.00	Compte général	401 080.08	38940.00			0.00	48940.00	Prélèvement	0.00	29400.00	Compte général	401 080.08	
2950	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	1 598 301.55	Attributions à la réserve liée au retraitement du PA			0.00	Prélèvements de la réserve liées au retraitement du PA			0.00	2950	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	1 598 301.55
29500.00	Compte général	1 598 301.55	38940.00			0.00	48940.00	Prélèvement	0.00	29400.00	29400.00	1 598 301.55	
29600	Réserves liées au retraitement des placements financiers du PF	0.00	Attributions à la réserve liée au retraitement du PF			0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF			0.00	2960	Réserves liées au retraitement des placements financiers du PF	0.00
29601	Réserves liées au retraitement des immob. corporelles du PF	0.00	Attributions à la réserve liée au retraitement du PF			0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF			0.00	29601	Réserves liées au retraitement des immob. corporelles du PF	0.00

Attention, voire directive COM N° 3 relative au compte 29600 et 29601.

Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF
2980	Autres capitaux propres	0.00	Attributions aux autres capitaux propres		0.00	Prélèvements aux autres capitaux propres		0.00	2980	Autres capitaux propres	0.00
29800.00	Compte général	0.00	38980.00		0.00	48980.00		0.00	29800.00	Compte général	0.00
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	2 504 307.76			11 315.00			25 860.00	2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	2 489 762.76
29990.00	Compte général	2 504 307.76	29900	Excédent (+) 2023	11 315.00	29900	Déficit (-) 2024	25 860.00	29990.00	Compte général	2 489 762.76

7.2.2 Annexes C) au budget

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

Les fonds d'anticipation et d'exploitation, sont des fonds liés à l'exploitation forestière, les attributions et/ou les prélèvements nécessitent une autorisation de la part de l'Office de l'environnement.

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Selon les directives MCH2 elle est la « seule réserve autorisée », elle est l'addition de différentes provisions figurant au bilan lors du passage à MCH2.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Traité selon les directives du Délégué aux affaires communales lors de la clôture des comptes 2021.

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Au 1^{er} janvier 2023 l'excédent au bilan est de CHF 2 504 307.76.

7.2.3 Annexes H) au budget annuel

Pas obligatoires pour l'élaboration du budget.

8 Proposition du Conseil communal/municipal

Approbation du budget 2024, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	25 860
	Excédent de charges	25 860	-
900	Compte général	-	25 860
	Excédent de harges	25 860	-

Il est proposé au conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne d'approuver le budget relatif à l'exercice 2024 de la bourgeoisie de Glovelier.

Bassecourt, le 19 janvier 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne :

Eric Dobler
Maire

Raphaël Mérillat
Chancelier

Mirco Bellè
Administrateur des finances

9 Approbation du budget

Le conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne a approuvé le budget 2024 en date du 26 février 2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 19 janvier 2024.

Veuillez joindre l'extrait du procès-verbal de l'organe compétent au présent rapport.

Bassecourt, le 26 février 2024

Au nom du Conseil général :

Jean-Claude Beuchat
Président

Michèle Bailat
Secrétaire

RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2024

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.
- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.
- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;
 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.
- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	PRINCIPES RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LE MODÈLE COMPTABLE HARMONISÉ 2 (MCH2)	4
	2.1.1 <i>Généralités</i>	4
	2.1.2 <i>Terminologie</i>	4
	2.1.3 <i>Amortissements</i>	4
	2.1.4 <i>Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif</i>	4
	2.1.5 <i>Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)</i>	4
3	SYNTHÈSES	5
4	RÉSULTAT	6
	4.1 VUE D'ENSEMBLE	6
	4.2 CLÔTURE DU COMPTE DE RÉSULTATS (RÉSULTAT GLOBAL)	6
	4.3 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	7
	4.4 RÉSULTAT DU FINANCEMENT (AUTOFINANCEMENT).....	7
5	COMPTE DE RÉSULTATS	8
	5.1 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	8
	5.2 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	9
	5.3 APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS SELON LES FONCTIONS	10
6	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	15
	6.1 APERÇU DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS SELON LES GROUPES DE MATIÈRES	15
	6.2 APERÇU DU COMPTE D'INVESTISSEMENTS SELON LES FONCTIONS	16
	A. SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS RELATIFS AU PLAN FINANCIER 2024 – 2028	17
7	ANNEXES	18
	7.1.1 <i>Annexes A) et B) au budget annuel</i>	18
	7.2 ANNEXES C) AU BUDGET ANNUEL	20
	7.2.1 <i>Tableau de l'état des capitaux propres</i>	21
	7.2.2 <i>Annexes C) au budget</i>	22
	7.2.3 <i>Annexes H) au budget annuel</i>	23
8	PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL/MUNICIPAL	24
9	APPROBATION DU BUDGET	24

1 Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

- 1) l'annualité :**
l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;
- 2) la spécialité :**
les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;
- 3) l'exhaustivité :**
l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;
- 4) le produit brut :**
les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;
- 5) la comparabilité :**
les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;
- 6) la permanence :**
les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;
- 7) la continuité :**
les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la commune.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

2 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

2.1.1 Généralités

Le budget 2023 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018.

2.1.2 Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

2.1.3 Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

2.1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

2.1.5 Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

3 Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Le budget 2024 de la bourgeoisie de Soulce a été établi le « modèle comptable harmonisé » MCH2 du canton du Jura. En application du décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), ainsi que des directives et autres guides d'applications émises par le délégué aux affaires communales.

b) Les spécificités bourgeoises

1. La commune mixte de Haute-Sorne administre les biens des bourgesses de Bassecourt, Courfaivre, Glovelier et Soulce.
2. L'administration des biens des bourgesses est définie par les articles 107 et ss de la Loi sur les communes (RSJU 190.11).

c) Les investissements et les projets importants

Les investissements du patrimoine administratif (PA) sont portés au budget des investissements :

- Rénovation cabane Combe aux Loups
- Rénovation loge de Folpotat (partie habitat)

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

La bourgeoisie de Soulce dispose des liquidités nécessaires pour financer les investissements portés au budget.

e) Appréciation du Conseil communal

Le budget 2024 a été établi en collaboration avec la commission bourgeoise de Soulce dont les propositions ont été intégrées. Il correspond à un fonctionnement habituel tout en y intégrant des projets d'investissement.

4 Résultat

Commentaires :

Présentation selon les principes du modèle comptable harmonisé « MCH2 ».

4.1 Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
90	Clôture du compte de résultats	- 26 305	13 904	20 714.50
900	Compte général	- 26 305	13 904	20 714.50
5 ./ 6	Investissements nets	190 000	86 000.00	128 369.15

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023	Comptes 2022
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	449 825	418 956	386 470.30
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	337 900	346 600	369 224.25
	Résultat de l'activité d'exploitation	- 111 925	- 72 356	- 17 246.05
34	Charges financières	23 310	24 670	26 002.65
44	Revenus financiers	83 930	83 930	63 963.20
	Résultat provenant de financement	60 620	59 260	37 960.55
	Résultat opérationnel	- 51 305	- 13 096	20 714.50
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	25 000	27 000	-
	Résultat extraordinaire	25 000	27 000	-
90	Résultat total, compte de résultats	- 26 305	13 904	20 714.50

4.3 Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2024	Budget 2023
690	Report au bilan des dépenses	190 000	86 000
590	Report au bilan des recettes	-	-
	Résultat du compte des investissements	190 000	86 000

Commentaires :

Le compte des investissements présente uniquement les investissements du Patrimoine Administratif (PA).

Les investissements portés au budget résultent des demandes de la commission bourgeoise. Selon l'objet et/ou le montant, ils devront faire l'objet de décision de l'assemblée bourgeoise et, cas échéant, être validés par le Conseil Général respectivement par des votations communales.

4.4 Résultat du financement (autofinancement)

Comptes	Libellés	CHF
90	Clôture du compte de résultats	- 26 305
33 +	Amortissement du patrimoine administratif	10 600
35 +	Attributions aux financements spéciaux	20 000
45 -	Prélèvement sur les financements spéciaux	-
364 +	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-
365 +	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-
366 +	Amortissements des subventions des investissements	-
389 +	Attributions aux capitaux propres	-
4490 -	Revalorisation du patrimoine financier	-
489 -	Prélèvement sur les capitaux propres	25 000.00
	Autofinancement (Cash flow)	- 20 705
690 ./ 590	Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	190 000
	Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	- 210 705

Commentaires :

Un résultat de financement négatif représente un recours à l'emprunt pour le financement des investissements prévus. En l'occurrence, la bourgeoisie de Soulce dispose des liquidités nécessaires pour le financement de ces réalisations.

5 Compte de résultats

5.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30	Charges du personnel	49 630	-	48 761	-	50 416.90	-
31	Charges de biens et services et autres ch.	294 095	-	271 295	-	208 791.45	-
33	Amortissements du patrimoine administratif	10 600	-	10 400	-	10 599.50	-
34	Charges financières	23 310	-	24 670	-	26 002.65	-
35	Attributions aux financements spéciaux	20 000	-	20 000	-	33 288.00	-
36	Charges de transfert	75 500	-	68 500	-	83 374.45	-
37	Subventions redistribuées	-	-	-	-	-	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
3	Total des charges	473 135	-	443 626	-	412 472.95	-

REVENUS		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40	Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-
41	Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42	Taxes	-	192 700	-	194 400	-	232 033.20
43	Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44	Revenus financiers	-	83 930	-	83 930	-	63 963.20
45	Prélèvements sur les financements spéc.	-	-	-	-	-	-
46	Revenus de transfert	-	145 200	-	152 200	-	137 151.05
47	Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	25 000	-	27 000	-	-
4	Total des revenus	-	446 830	-	457 530	-	433 187.45

CLÔTURE		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	26 305	13 904	-	20 714.50	-
9	Comptes de clôture	-	26 305	13 904	-	20 714.50	-

5.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	67 240	19 900	70 540	19 900	83 472.50	19'040.00
Excédent de produits/charges	-	47 340	-	50 640	-	64 432.50
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	8 155	2 200	5 955	2 200	3 032.65	-
Excédent de produits/charges	-	5 955	-	3 755	-	3 032.65
4 Santé	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménag du territoire	-	-	-	-	-	-
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-
8 Économie publique	348 430	380 900	319 861	391 600	279 944.40	379 796.25
Excédent de produits/charges	32 470	-	71 739	-	99 851.85	-
9 Finances et impôts	49 310	70 135	61 174	43 830	66 737.90	34351.20
Excédent de produits/charges	20 825	-	-	17 344	-	32 386.70
TOTAL	473 135	473 135	457 530	457 530	433 187.45	433 187.45
Excédent de produits/charges	-	-	-	-	-	-

5.3 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION GENERALE	67 240	19 900	70 540	19 900	83 472.50	19 040.00
01	Législatif et exécutif	1 200	-	1 200	-	1 765.60	-
012	Exécutif	1 200	-	1 200	-	1 765.60	-
0120	Conseil communal	-	-	-	-	285.60	-
30990.00	Repas de fin d'année, collations et apéritifs	-	-	-	-	285.60	-
0121	Commissions communales					1 480.00	-
30002.00	Jetons de présence	1 200	-	1 200	-	1 480.00	-
02	Services généraux	66 040	19 900	69 340	19 900	81 706.90	19 040.00
022	Services généraux et autres services	51 540	-	47 940	-	68 039.20	40.00
0220	Chancellerie, secrétariat et contrôle des habitants	51 540	-	47 940	-	68 039.20	40.00
30100.00	Personnel administratif	-	-	-	-	200.00	-
30990.00	Repas de fin d'année, collations et apéritifs	800	-	1 200	-	309.60	-
31300.00	Prestations administratives (y.c. frais de poursuite)	200	-	200	-	83.30	-
31320.00	Honoraires administratifs	2 000	-	2 000	-	3 954.15	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	-	-	1 000	-	-	-
31341.00	Assurances des bâtiments, des immeubles et des locaux du PA	3 200	-	3 200	-	3 322.70	-
31379.01	Emoluments d'apurement des comptes	1 340	-	1 340	-	1 340.00	-
36121.00	Commune mixte de Haute-Sorne	37 200	-	32 200	-	52 289.45	-
36321.00	Communes du même canton - acte classification	6 000	-	6 000	-	6 000.00	-
36350.00	Credit libre du conseil	500	-	500	-	-	-
36369.00	Contributions et subventions	300	-	300	-	310.00	-
43900.00	Autres revenus	-	-	-	-	-	40.00
029	Immeubles administratifs	14 500	19 900	21 400	19 900	13 667.70	19 000.00
0290	Administration	21 400.00	19 900.00	21 400	19 900	13 667.70	19 000.00
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	1 100	-	1 000	-	1 653.50	-
31440.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	5 000	-	10 000	-	2 058.45	-
31440.01	Entretien bâtiment – Cabane Folpotat	-	-	-	-	1 555.75	-

33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PA	8 400	-	10 400	-	8 400.00	-
44703.00	Loyers et fermages - Pré de Vigne	-	10 500	-	10 500	-	10 500.00
44703.01	Loyers et fermages - Loge de Folpotat	-	8 400	-	8 400	-	8 400.00
44703.03	Loyers Cabane de la Combe aux Loups	-	1 000	-	1 000	-	100.00
3	CULTURE - SPORTS - LOISIRS – EGLISES	8 155	2 200	5 955	2 200	3 032.65	-
34	Sports et loisirs	8 155	2 200	5 955	2 200	3 032.65	-
341	Sports	8 155	2 200	5 955	2 200	3 032.65	-
3418	Immeubles, locaux, install., équipements et biens mobiliers	8 155	2 200	5 955	2 200	3 032.65	-
31011.00	Matériel pour l'entretien courant - Halle des fêtes	500	-	500	-	30.05	-
31201.00	Taxe assainissement des eaux - Halle des fêtes	400	-	400	-	337.00	-
31202.00	Approvisionnement en eau du PA - Halle des fêtes	280	-	280	-	203.60	-
31204.00	Electricité du PA - Halle des fêtes	160	-	160	-	262.50	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	615	-	615	-	-	-
31440.00	Entretien bâtiments et immeubles - Halle des fêtes	3 000	-	3 000	-	-	-
31510.00	Entretien mobilier et machines - Halle des fêtes	1 000	-	1 000	-	-	-
33004.00	Bâtiments, locaux et équipements du PAS	2 200	-	-	-	2 199.50	-
44702.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	-	1 500	-	1 500	-	-
44722.00	Bâtiments et immeubles administratifs du PA	-	700	-	700	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	348 430	380 900	319 861	391 600	279 944 .40	379 796.25
81	Agriculture	184 930	211 700	170 361	211 700	167 493.75	203 954.90
811	Administration, exécution et contrôle	184 930	211 700	170 361	211 700	167 493.75	203 954.90
8113	Administration, exécution et contrôle	184 930	211 700	170 361	211 700	167 493.75	203 954.90
30101.00	Personnel d'exploitation	36 500	-	35 728	-	37 247.00	-
30501.00	Assurances AVS, AI et APG / AC	2 420	-	2 244	-	2 484.90	-
30521.00	Assurances de prévoyance LPP - Personnel d'exploitation	3 740	-	3 740	-	3 546.00	-
30531.00	Assurances accidents AAP / AANP	430	-	408	-	183.40	-
30541.00	Assu. allocations familiales ALFA - Personnel d'exploit.	1 040	-	952	-	983.75	-
30551.00	Assu. d'indemnités journalière mal. - Personnel d'exploit.	500	-	289	-	286.85	-
31011.00	Matériel et fournitures d'exploit. pour l'entretien courant	-	-	-	-	598.60	-
31011.01	Matériel et fournitures d'exploitation - engrais	15 000	-	20 000	-	9 463.50	-
31011.02	Matériel et fournitures d'exploitation - clôtures barrières	5 000	-	5 000	-	11 114.05	-
31011.04	Matériel et fournitures d'exploitation - fourrage - sel	8 000	-	8 000	-	2 974.50	-
31011.05	Matériel et fournitures d'exploitation - bovi-stop	3 000	-	3 000	-	-	-
31202.00	Approvisionnement en eau du PA	3 600	-	3 600	-	4 682.25	-

31204.00	Electricité du PA	100	-	100	-	-	-
31300.00	Entretien pâturage - fauchage	33 000	-	38 000	-	27 315.60	-
31300.03	Entretien Loge	-	-	-	-	22 419.80	-
31300.05	Prestations de service de tiers	10 000	-	10 000	-	493.10	-
31309.00	Autres prestations de services	-	-	-	-	123.15	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	2 300	-	2 300	-	3 074.30	-
31440.00	Entretien courant immeubles	15 000	-	15 000	-	6 915.00	-
31705.00	Indemnités appareils et d'équipements privés	300	-	-	-	300.00	-
31999.00	Autres indemnités et autres charges d'exploitation	2 000	-	2 000	-	-	-
35100.00	Attributions aux financements des pâturages	20 000	-	20 000	-	33 288.00	-
36121.00	Contribution à commune HS - PAC Vallon / Scouts	-	-	-	-	-	-
42408.00	Taxe d'encrancement - pâturage du Droit	-	23 500	-	23 500	-	22 906.25
42408.01	Taxe d'encrancement - pâturage Sur le Mont/Les Rangs	-	37 700	-	37 700	-	37 879.30
42408.03	Taxe d'encrancement - pâturage Folpotat	-	6 000	-	6 000	-	5 792.30
42606.01	Participations de tiers - indem. TVD	-	500	-	500	-	275.00
42606.05	Participation de tiers – assurances	-	-	-	-	-	-
42606.06	Remboursements et participations de tiers – autres	-	-	-	-	-	-
44701.00	Loyers et fermages terrains d'exploitation du PA	-	11 000	-	11 000	-	10 640.85
44701.01	Location des pâturages - Scouts	-	7 000	-	7 000	-	-
46310.00	Subventions d'estivage	-	126 000	-	126 000	-	126 461.20
82	Sylviculture	163 500	169 200	149 500	179 900	112 450.65	175 841.35
820	Sylviculture	163 500	169 200	149 500	179 900	112 450.65	175 841.35
8200	Administration	163 500	169 200	149 500	179 900	112 450.65	175 841.35
30101.00	Personnel d'exploitation	-	-	-	-	162.50	-
31011.00	Matériel et fourn. d'exploit. pour l'entretien courant	1 000	-	3 000	-	309.65	-
31309.00	Prestations de tiers	-	-	-	-	-	-
31309.01	Prestations de tiers - abattage et façonnage	78 000	-	77 500	-	79 761.50	-
31309.02	Prestations de tiers - débardage	10 000	-	10 000	-	-	-
31309.03	Prestations de tiers - traitement du bois	1 000	-	1 000	-	427.90	-
31309.04	Prestations de tiers - soins culturaux	4 000	-	4 000	-	-	-
31309.06	Prestations de tiers - biodiversité	1 500	-	7 000	-	-	-
31320.00	Honoraires tiers - études	10 000	-	10 000	-	-	-
31412.00	Entretien routes et chemins forestiers du PA	8 000	-	5 000	-	1 933.10	-
31450.00	Forêts et aménagements forestiers du PA	15 000	-	-	-	-	-

34990.00	Déduction de l'escompte (facturation en brut)	2 500	-	2 500	-	5 081	-
36321.00	Contribution au triage forestier	29 000	-	27 000	-	22 500.90	-
36321.20	Contributions à ForêtJura	2 500	-	2 500	-	2 274.10	-
42506.01	Ventes de grumes	-	85 000	-	87 000	-	142 901.10
42506.02	Vente de bois d'industrie	-	31 000	-	35 000	-	-
42506.03	Vente de bois de feu	-	500	-	1 000	-	1 833.00
42506.04	Vente de copeaux	-	4 000	-	3 500	-	20 256.25
42506.05	Vente de produits dérivés (piquets, etc)	-	500	-	200	-	190.00
42606.00	Remboursements et participations de tiers	-	-	-	-	-	-
46310.00	Canton (Subventions dégâts aux forêts)	-	500	-	1 000	-	-
46310.01	Canton (Subventions soins cultureux)	-	6 000	-	6 000	-	-
46310.02	Canton (Subventions chemins forestiers)	-	10 000	-	11 000	-	6 486.00
46310.06	Canton (Subventions biodiversité)	-	1 500	-	7 000	-	4 175.00
46900.00	Remboursement droits de douanes	-	1 200	-	1 200	-	-
48926.00	Prélèvement - financements spéciaux des capitaux de tiers	-	25 000	-	27 000	-	-
9	FINANCES – IMPÔTS	49 310	70 135	61 174	43 830	66 737.90	34 351.20
96	Administration de la fortune et de la dette	49 310	43 830	47 270	43 830	46 023.40	34 322.35
961	Intérêts	4 480	-	4 760	-	5 071.45	98.25
9610	Intérêts	-	-	-	-	-	98.25
44000.00	Revenu des comptes-courants et financement spéciaux	-	-	-	-	-	98.25
9611	Intérêts passifs	4 480	-	4 760	-	5 071.45	-
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	4 480	-	4 760	-	5 071.45	-
963	Biens immobiliers et mobiliers du patrimoine financier (PF)	20 230	43 830	21 210	43 830	21 892.50	34 224.10
9630	Biens immobiliers corporels du PF	20 230	43 830	21 210	43 830	21 892.50	34 224.10
30101.00	Personnel d'exploitation	3 000	-	3 000	-	3 000.00	-
30501.00	Assurances AVS, AI et APG - Personnel d'exploitation	-	-	-	-	247.30	-
31329.00	Autres honoraires	-	-	-	-	2 795.00	-
31340.00	Assurance immobilière (ECA) du PA	900	-	800	-	-	-
34011.00	Intérêts sur dettes (moyen et long terme)	-	-	1 080	-	-	-
34314.00	Bâtiments et immeubles du PF	4 500	-	4 500	-	2 462.95	-
34390.00	Combustible - Sur Ville 64	8 100	-	8 100	-	10 423.20	-
34391.00	Assainissement des eaux PF - Sur Ville 64	950	-	950	-	879.05	-
34392.00	Approvisionnement en eau du PF	900	-	900	-	845.25	-
34394.00	Electricité du PF	1 000	-	1 000	-	1 239.75	-

34396.00	Primes d'assurances du PF	880	-	880	-	-	-
42606.01	Encaissement 'machine à laver'	-	-	-	-	-	-
44302.00	Bâtiments, locaux et équipements du PF	-	-	-	-	-	3 050
44432.00	Loyers et fermages - Sur Ville 64	-	43 680.00	-	43 680.00	-	31 050
44433.00	Biens mobiliers du PF	-	150.00	-	150.00	-	-
44990.00	Bonification de l'escompte (facturation au brut)						124.10
969	Autres biens du patrimoine financier (PF)	24 600	-	21 300	-	19 059.45	-
9690	Placements financiers du PF	-	-	-	-	286.35	-
31303.00	Frais bancaires	-	-	-	-	286.35	-
9695	Impôts sur le revenu et la fortune	24 600		21 300		18'773.10	
31375.00	Impôts sur le revenu et la fortune	15 000	-	12 000	-	9 208.95	-
31376.00	Taxe immobilière et autres taxes	9 600	-	9 300	-	9 564.15	-
97	Redistributions						28.85
971	Redistributions liées à la taxe sur le CO2						28.85
9710	Redistributions liées à la taxe sur le CO2						28.85
46990.25	Redistributions liées à la taxe sur le CO2						28.85
99	Postes non répartis	-	26 305	13 904	-	20 714.50	-
999	Clôture	-	26 305	13 904	-	20 714.50	-
9990	Compte général	-	26 305	13 904	-	20 714.50	-
90000.00	Compte général	-		13 904	-	20 714.50	-
90010.00	Compte général	-	26 305	-	-	-	-

6 Compte des investissements

6.1 Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	190 000		86 000	-	128 369.15	-
51 Investissements pour le compte de tiers	-		-	-	-	-
52 Immobilisations incorporelles	-		-	-	-	-
54 Prêts	-		-	-	-	-
55 Participations et capital social	-		-	-	-	-
56 Propres subventions d'investissements	-		-	-	-	-
57 Subventions des investissements à redistribuer	-		-	-	-	-
58 Investissements extraordinaires	-		-	-	-	-
5 TOTAL DES DEPENSES	190 000	-	86 000	-	128 369.15	-

RECETTES	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 Transferts d'immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
61 Remboursement de tiers	-	-	-	-	-	-
62 Transferts d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
63 Subventions d'investissement acquises	-	-	-	-	-	-
64 Remboursement de prêts	-	-	-	-	-	-
65 Report de participations	-	-	-	-	-	-
66 Remboursement de propres subventions	-	-	-	-	-	-
67 Subventions d'investissement à redistribuer	-	-	-	-	-	-
68 Recettes d'investissements extraordinaires	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL DES RECETTES	-	-	-	-	-	-

CLÔTURE	Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 Report au bilan des recettes	-	-	-	-	-	-
690 Report au bilan des dépenses	-	190 000	-	86 000	-	128 369.15

Commentaires :

Le budget des investissements relatifs aux biens du Patrimoine Administratif (PA).

6.2 Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

		Budget 2024		Budget 2023		Comptes 2022	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0	ADMINISTRATION GENERALE	190 000	-	-	-	30 984.85	-
02	Services généraux	190 000	-	-	-	30 984.85	-
029	Immeubles administratifs	190 000	-	-	-	30 984.85	-
0290	Administration	190 000	-	-	-	30 984.85	-
50401.00	Halle des fêtes - rénovation cuisine	-	-	-	-	4 984.85	-
50409.00	Rénovation / Achat chalet Folpotat Soulce flt 530	30 000	-	-	-	26 000.00	-
50409.02	Rénovation de la loge Folpotat – partie habitat	160 000	-	-	-	-	-
3	CULTURE - SPORTS - LOISIRS - EGLISES	-	-	10 000	-	-	-
34	Sports et loisirs	-	-	10 000	-	-	-
341	Sports	-	-	10 000	-	-	-
3418	Immeubles, locaux, install., équipements et biens mobiliers	-	-	10 000	-	-	-
50401.00	Halle des fêtes - réfection toit et photovoltaïque	-	-	10 000	-	-	-
8	ECONOMIE PUBLIQUE	-	-	76 000	-	-	-
81	Agriculture	-	-	76 000	-	-	-
811	Administration, exécution et contrôle	-	-	76 000	-	-	-
8113	Administration, exécution et contrôle	-	-	76 000	-	-	-
50101.01	Réfection du chemin de la loge Sur les Rangs	-	-	38 000	-	-	-
50400.50	Réfection Loge de Folpotat (partie bétail)	-	-	38 000	-	-	-
82	Sylviculture	-	-	-	-	21 473.40	-
820	Sylviculture	-	-	-	-	21 473.40	-
8200	Administration	-	-	-	-	21 473.40	-
50102.00	Routes forestières - Chemin du Domont	-	-	-	-	21 473.40	-
9	FINANCES – IMPÔTS	-	190 000	-	86 000	75 910.90	128 369.15
96	Administration de la fortune et de la dette	-	-	-	-	75 910.90	-
963	Biens immobilier et mobiliers du patrimoine financier (PF)	-	-	-	-	75 910.90	-
9630	Biens immobiliers corporels du PF	-	-	-	-	75 910.90	-
50010.00	Terrains bâtis – Zone centre (CA) – cuisines Sur Ville 64	-	-	-	-	75 910.90	-
99	Postes non répartis	-	190 000	-	86 000	-	128 369.15
999	Clôture	-	190 000	-	86 000	-	128 369.15
9990	Compte général	-	190 000	-	86 000	-	128 369.15

59000.00	Recettes d'investissement	-	-	-	-	-	-
69000.00	Dépenses d'investissement	-	190 000	-	30 600	-	128 369.15

a. Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2024 – 2028

Extrait de la planification des investissements du patrimoine administratif (PA) arrêtée le 24 novembre 2023 par le Conseil Communal. Les investissements sont mentionnés en KCHF et sont portés au NET dans le tableau de synthèse.

N°	Investissements patrimoine administratif (PA)	2024	2025	2026	2027	2028
1.	Réfection chemin de la Loge Sur les Rangs	-	-	-	-	-
2.	Halle des fêtes réfection du toit	-	-	-	-	-
3.	Loge de Folpotat / divers travaux – partie habitat	160				
4.	Réfection loge de Folpotat partie bétail	-	-	-	-	-
5.	Contribution au remaniement parcellaire	-	-	-	-	-
6.	Conduite d'eau pâturage du Doit	-	-	-	-	-
7.	Entretien des loges (Sur le Mont)	-	-	-	-	-
8.	Entretien des loges (Sur les Rangs)	-	-	-	-	-
9.	Combe aux Loups	30	-	-	-	-
Total investissements nets projetés		190	-	-	-	-

Commentaires :

La planification des investissements est une étape de la planification financière qui consiste à prévoir les projets dans le temps afin de pouvoir faire la projection des charges financières induites. Cette planification tient compte des projets à l'instant T, en fonction de l'évolution des besoins, les projets se veulent « glissants », pouvant être avancés ou respectivement reportés dans le temps.

En application des normes MCH2 les investissements touchant le patrimoine financier sont comptabilisés par des opérations bilan à bilan et sont présentés à titre indicatif.

7 Annexes

7.1.1 Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020, sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
 - *Les charges d'amortissements ont été calculées et intégrées dans le budget 2024 dans le respect de la recommandation n° 4 et la directive n°1 du délégué aux affaires communales.*
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
 - *Cette recommandation a été mise en application lors de la conversion du bilan de MCH1 vers MCH2, lors de l'exercice 2020.*
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
 - *Pas de préfinancements prévus.*
- Concernant les bourgeoisies et autres collectivités soumises à l'impôt, les amortissements complémentaires, les provisions, les réserves d'amortissement et les rectifications de valeur sont régis par les prescriptions de la législation fiscale.
- Concernant la recommandation N°12, comptabilisation des immobilisations.
 - *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*
- Concernant la recommandation N° 13, interprétation consolidée, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
 - *Aucune directive cantonale à sujet.*

➤ Tableau des immobilisations.

- *Ne s'applique pas lors de l'élaboration du budget.*

Bassecourt, le 12 janvier 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne
Pour la Bourgeoisie de Soulce

Mirco Bellé
Administrateur des finances

7.2 Annexes C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c) du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contienne l'état des capitaux propres.

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds afin d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux². Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Ce compte présente le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

² LGEaux/RSJU 814.20

7.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Bourgeoisie de :

Soulce

Exercice :

2024

Capitaux propres au 1er janvier 2023			Changements intervenus pendant l'exercice						Capitaux propres au 31 décembre 2024				
Comptes	Libellés	CHF	Motif de l'augmentation			Motif de la diminution			Comptes	Libellés	CHF		
			Comptes	motifs	CHF	Comptes	motifs	CHF					
2900	Financements spéciaux enregistrés sous capital propre	410 820.91	Attributions aux FS, capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les FS, capitaux propres			0.00	2900	Financement spéciaux enregistré sous capital propre	450 820.91
29006.01	Fonds 'd'exploitation	64 969.71	35109.10			45109.10				29006.01	Fonds 'd'exploitation	64 969.71	
29006.02	Fonds d'anticipation	110 514.57	35109.20			45109.20				29006.02	Fonds d'anticipation	110 514.57	
29006.03	Fonds chemins forestiers	26 461.63								29006.03	Fonds chemins forestiers	26 461.63	
29006.04	Fonds Pâturages	242 163.00	35109.00	Atrib. 2023 / 2024	40 000	45109.00				29006.04	Fonds Pâturages	282 163.00	
2901	Fonds enregistrés sous capital propre	0.00	Attributions au fonds enregistrés sous capital propre			0.00	Prélèvements enregistrés sous capital propre			0.00	2901	Fonds enregistré sous capital propre	0.00
2920	Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire	0.00	Attributions aux réserves provenant de l'enveloppe budgétaire			0.00	Prélèvements sur les réserves provenant de l'enveloppe budgétaire			0.00	2920	Réserve des domaines de l'enveloppe budgétaire	0.00
2930	Préfinancements / maintien de la valeur	0.00	Attributions aux préfinancements des capitaux propres			0.00	Prélèvements sur les préfinancements des capitaux propres			0.00	2930	Préfinancements / maintien de la valeur	0.00
2940	Réserves de politique budgétaire	142 254.61	Attributions à la réserve de politique budgétaire			0.00	Prélèvements de la réserve de politique budgétaire			0.00	2940	Réserves de politique budgétaire	142 254.61
29400.00	Compte général	142 254.61	38940.00		0.00	48940.00	Prélèvement	0.00	29400.00	Compte général	142 254.61		
2950	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	140 292.40	Attribution à la réserve liée au retraitement du PA			0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PA			0.00	2940	Réserves liées à la réévaluation (introduction du MCH2)	140 292.40
29409.00	Compte général (forêts)	140 292.40	38949.00		0.00	48949.00		0.00	0.00	Compte général (forêts)	140 292.40		
29600	Réserves liées au retraitement des placements financiers du PF	0.00	Attributions à la réserve liée au retraitement du PF			0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF			0.00	2960	Réserves liées au retraitement des placements financiers du PF	0.00
29601	Réserves liées au retraitement des immob. corporelles du PF	0.00	Attributions à la réserve liée au retraitement du PF			0.00	Prélèvements de la réserve liée au retraitement du PF			0.00	29601	Réserves liées au retraitement des immob. corporelles du PF	0.00

Attention, voire directive COM N° 3 relative au compte 29600 et 29601.

Comptes	Libellés	CHF	Comptes	motif	CHF	Comptes	motifs	CHF	Comptes	Libellés	CHF
---------	----------	-----	---------	-------	-----	---------	--------	-----	---------	----------	-----

2980	Autres capitaux propres	0.00	Attributions aux autres capitaux propres		0.00	Prélèvements aux autres capitaux propres		0.00	2980	Autres capitaux propres	0.00
29800.00	Compte général	0.00	38980.00		0.00	48980.00		0.00	29800.00	Compte général	0.00
2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	2 168 168.03			13 904.00			0.00	2990	Résultat annuel - excédent/découvert du bilan	2 155 767.03
29990.00	Compte général	2 168 168.03	29900	Excédent (+) – 2023	13 904.00	29900	Déficit (-) – 2024	26 305	29990.00	Compte général	2 155 767.03

7.2.2 Annexes C) au budget

a) Financements spéciaux (comptes 2900)

Les fonds d'anticipation et d'exploitation, sont des fonds liés à l'exploitation forestière, les attributions et/ou les prélèvements nécessitent une autorisation de la part de l'Office de l'environnement.

b) Fonds enregistrés sous capital propre (comptes 2901)

Néant.

c) Réserves des domaines de l'enveloppe budgétaire (comptes 2920)

Néant

d) Préfinancement / maintien de la valeur (comptes 2930)

Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

e) Réserve de politique budgétaire (comptes 2940)

Selon les directives MCH2 elle est la « seule réserve autorisée », elle est l'addition de différentes provisions figurant au bilan lors du passage à MCH2.

f) Réserve liée au retraitement des placements du PF (comptes 29600)

Traité selon les directives du Délégué aux affaires communales lors de la clôture des comptes 2021.

g) Réserve liée au retraitement des immobilisations corporelles PF (comptes 29601)

Néant.

h) Excédent ou découvert au bilan (comptes 2990)

Au 1^{er} janvier 2023 l'excédent au bilan est de CHF 2'147'453.53.

7.2.3 Annexes H) au budget annuel

Pas obligatoires pour l'élaboration du budget.

8 Proposition du Conseil communal/municipal

Approbation du budget 2024, qui se compose comme suit :

Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats	-	26 305
	Excédent de charges	26 305	-
900	Compte général	-	26 305
	Excédent de charges	26 305	-

Il est proposé au conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne d'approuver le budget relatif à l'exercice 2024 de la bourgeoisie de Soulce.

Bassecourt, le 19 janvier 2024

Au nom de la commune mixte de Haute-Sorne :

Eric Dobler
Maire

Raphaël Mérillat
Chancelier

Mirco Bellè
Administrateur des finances

9 Approbation du budget

Le conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne a approuvé le budget 2024 en date du 26 février 2024 conformément à la proposition du Conseil communal du 19 janvier 2024.

Veuillez joindre l'extrait du procès-verbal de l'organe compétent au présent rapport.

Bassecourt, le 26 février 2024

Au nom du Conseil général :

Jean-Claude Beuchat
Président

Michèle Bailat
Secrétaire